



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 MARS 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf, le sept mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil communautaire se sont rassemblés à la salle Michel Bonnet de Thénezay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Conseillers délégués

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Bernard MIMÉAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE - Conseillers

Délégués suppléants : Eliane FAZILLEAU suppléante de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Claude DIEUMEGARD donne procuration à Martine RINSANT
Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Guillaume MOTARD
Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT
Laurence VERDON donne procuration à Béatrice LARGEAU
Nicolas GAMACHE donne procuration à Michel PELEGRIN
Françoise BABIN donne procuration à Jean-Paul DUFOUR
Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD
Serge BOUTET donne procuration à Philippe ALBERT
Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Nathalie BRESCIA
Fridoline REAUD donne procuration à Danièle SOULARD
Armelle YOU donne procuration à Nicole LAMBERT

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Philippe CHARON, Nicolas GUILLEMINOT, Daniel MALVAUD, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Thierry PASQUIER et Annie CHAUVET

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	4
2 - COMMISSION CYCLE DE L'EAU – MODIFICATION DE COMPOSITION	3
3 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	4
RESSOURCES HUMAINES	4
4 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION	4
FINANCES	6
5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019	6
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION	15
6 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY – ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.....	15
7 - PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2	17
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	24
8 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 201 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2016.....	24
9 - MAISON DE LA PARTHENAISE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION DE PARCELLES ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.....	25
10 - CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE À CHÂTILLON-SUR-THOUET AU BÉNÉFICE DE L'ADAPEI 79	27
11 - ADAPEI 79 – APPROBATION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER	27
12 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	29
13 - ASSOCIATION BOGAJE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019	32
14 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ADHESION 2019	32

15 - V&FRUITS – DIMINUTION DU LOYER DU BATIMENT SIS AVENUE DU FRENE A CHATILLON-SUR-THOUET	33
ENFANCE JEUNESSE	34
16 - RELAIS D’ASSISTANTS MATERNELS DE PARTHENAY-GATINE – CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	34
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	34
17 - ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE DE L’ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS	34
DECHETS ET ENVIRONNEMENT	37
18 - CONVENTION D’ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE	37
19 - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – CANDIDATURE A L’APPEL A PROJET DE CITEO POUR L’EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI	38
ASSAINISSEMENT	39
20 - MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS ET MISE EN PLACE D’UNE METROLOGIE – LOT N°1 – AVENANT N°3	39
21 - MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS ET MISE EN PLACE D’UNE METROLOGIE – LOT N°2 – AVENANT N°1	42
CULTURE & PATRIMOINE.....	43
22 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019.....	43
23 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGE-MIGOT – LIBRE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCERT « AUTOUR DU TANGO »	43
24 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2018.....	44
25 - LABEL PAYS D’ART ET D’HISTOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTIONS 2019	45
26 - LABEL PAYS D’ART ET HISTOIRE – TARIFS 2019.....	46
27 - SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – ADHESION 2019.....	46
COMMUNICATION.....	47
28 - DEPOT DE LA MARQUE PARTHENAY GATINE A L’INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI).....	47
QUESTIONS DIVERSES	48

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, merci de votre présence pour ce Conseil communautaire du 7 mars 2019. Je vais tout d'abord laisser la parole au maire de Thénezay Jackie PROUST qui nous accueille ce soir avec toute son équipe municipale que je remercie par avance.

M. PROUST : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous donner quelques nouvelles de la commune, dans cette salle, il y a 8 jours, en concertation avec la commune de Doux, nous avons organisé une réunion sur le grand débat national. Tout s'est très bien passé. D'un point de vue travaux d'aménagement, si vous vous êtes stationnés un peu plus loin sur la place, vous avez pu voir que nous avons refait l'aménagement des alentours de la salle des fêtes avec l'installation d'un abribus. La rue du Général de Gaulle a également été entièrement réhabilitée ainsi que la petite place devant l'Hôtel de ville. Nous avons réalisé ces travaux en suivant les prescriptions de mises aux normes et de mises en accessibilité. Ces travaux participent également à l'embellissement du bourg.

Cette année nous travaillons sur notre projet de Maison de santé que nous mettons en œuvre conjointement avec la commune de La Peyratte. La consultation a eu lieu. Il y a eu malheureusement un lot infructueux qui a décalé les travaux d'un mois mais nous espérons tout de même pouvoir commencer les travaux de construction dans quelques semaines.

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne réunion et bien évidemment nous vous retrouverons à l'issue de la séance autour d'un verre.

M. le Président : Merci beaucoup. Vous avez sûrement appris le décès de notre collègue et ami Philippe SAUZIERE, adjoint au Maire de la Commune de Secondigny. M. DUFOUR, souhaiteriez-vous dire quelques mots en sa mémoire ? C'était quelqu'un que nous connaissons tous, notamment en tant que référent PLUi et membre de plusieurs commissions.

M. DUFOUR : Nous avons effectivement eu la tristesse d'apprendre le décès de M. SAUZIERE, alors que nous l'avions vu deux jours plus tôt. C'était quelqu'un d'attachant, de disponible et d'agréable qui avait beaucoup d'humour et que tout le monde appréciait dans la commune. Nous remercions toutes les personnes qui ont envoyé des petits mots à la mairie ou des mails pour s'associer à notre peine.

Minute de silence en la mémoire de M. SAUZIERE

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

18h45 : départ M. PELEGRIN

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

2 - COMMISSION CYCLE DE L'EAU – MODIFICATION DE COMPOSITION

M. le Président : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 janvier 2019, approuvant la création de la commission cycle de l'eau ;

Considérant le souhait de M. Albert BOIVIN, conseiller municipal de la Ville de Parthenay d'intégrer ladite commission ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de composition de la commission cycle de l'eau comme suit :

COMMISSION CYCLE DE L'EAU

V/Président : Louis-Marie GUERINEAU et Jacques DIEUMEGARD

Jean-Paul GARNIER	Guillaume CLEMENT	Olivier CUBAUD
Jean-François LHERMITTE	Gérard SAINT-LAURENT	Francis RENAUDEAU
Jean-Pierre THEBAULT	Mickaël DE MORAIS	Philippe ALBERT
Jean-Michel RENAULT	Albert BOIVIN	

* Adopté à l'unanimité

3 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

M. le Président : Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, chaque année, en amont des discussions budgétaires un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante ;

Considérant que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ledit rapport appréhende l'implication de Parthenay-Gâtine en matière d'égalité femmes/hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part dans le cadre des politiques publiques menées par l'intercommunalité ;

Considérant le rapport ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2019 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

M. le Président : L'intérêt de ce rapport est de donner une photo intéressante des collectivités à un instant T, d'un point de vue répartition entre les hommes et les femmes, notamment en fonction de la nature des postes occupés, des différences de statuts entre les titulaires et les contractuels, des avancements de grade, du management. C'est un rapport intéressant à avoir en tête dans le cadre de la mise en place des différentes politiques que nous souhaitons mener.

M. LHERMITTE : Ce rapport est très bien fait, nous pouvons même noter que par rapport à ce que nous avons pu lire dans la presse, nous sommes nettement meilleurs que la ville de Niort. En revanche, lorsque la loi nous oblige à dresser un bilan en nous donnant également le choix d'une option, nous pouvons souvent largement nous passer de cette option. A ce titre, la deuxième partie du rapport sur l'analyse hommes/femmes dans les commissions communautaires ne présente pas un intérêt spectaculaire. Je pense que quand la loi nous propose une option, économisons-nous et ne la réalisons pas.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

4 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : **RAPPORT DE PRESENTATION :**

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité pour les collectivités de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents.

En 2013, la collectivité a adhéré à Harmonie Mutuelle dans le cadre d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion pour la prévoyance, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Une procédure de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance par le Centre de gestion pour le compte des collectivités est à nouveau proposée.

Pour rappel, le choix de la procédure s'opère entre :

- La convention de participation :

Les employeurs qui optent pour cette procédure concluent une convention de participation d'une durée de 6 ans avec une mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance après mise en concurrence.

L'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

- La labellisation :

Les agents dans ce cadre restent libres de souscrire individuellement un contrat ou d'adhérer à une mutuelle, à une assurance ou à une institution de prévoyance de leur choix. Il appartient à ces organismes de demander auprès de l'autorité de contrôle prudentiel, la labellisation d'un contrat(s) ou règlement(s) destinés aux agents territoriaux du ou des contrats en santé ou en prévoyance.

Dans cette procédure, la labellisation conditionnera la participation de l'employeur. Seuls les contrats labellisés ouvriront droit à la participation financière de l'employeur.

Il est à noter que le centre de gestion ne peut pas intervenir dans le cadre de la procédure de labellisation.

Concernant la participation employeur, elle est actuellement de 10 € bruts mensuels pour tous les agents proratisés au temps de travail.

Le Comité Technique dans sa séance du 7 février 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité des collègues.

PROJET DE DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de participer au financement des agents pour le volet prévoyance,
- de retenir la convention de participation,
- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donner mandat et prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1er juillet 2019 afin de pouvoir prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 10 € bruts mensuels au prorata du temps de travail,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Concernant le volet prévoyance, nous sommes actuellement adhérents à Harmonie Mutuelle dans le cadre d'une convention de participation conclue avec le Centre de Gestion pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019. Nous vous proposons donc de repartir sur le même schéma avec une convention de participation d'une durée de 6 ans signée avec une nouvelle mutuelle, une assurance ou une institution de prévoyance. Après mise en concurrence, l'offre de l'opérateur retenu est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité et seuls les contrats souscrits auprès de ce même opérateur pourront bénéficier de la participation de l'employeur. Il est à noter que le Centre de Gestion ne peut intervenir que dans le cadre de la participation de la collectivité, qui actuellement s'élève à 10 € bruts mensuels en faveur des agents, proratisée à leur temps de travail.

19h : Départ M. CHARTIER

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

M. C. MORIN : Une année passe très vite, nous voilà déjà de retour au DOB pour un cycle qui va durer jusqu'au mois de mai pratiquement puisque nous voterons ensuite le Budget primitif puis le Compte administratif. La tenue du DOB est obligatoire et doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif. Nous n'avons pas changé le format du document, il est assez dense. Je vais simplement apporter des compléments comme j'ai l'habitude de le faire en essayant d'être le plus clair possible sur les diapositives.

Diapositive n°4 : « Bref aperçu de l'environnement macroéconomique et institutionnel » : Je vais laisser de côté tous les chiffres de la situation macroéconomique et je vais simplement revenir rapidement sur le côté institutionnel, avec une accélération marquée sur l'année 2018 de la création des communes nouvelles au nombre de 788, abaissant le nombre des communes à 35 000 au 1^{er} janvier 2019. En Deux-Sèvres, il y a eu 17 créations, dont une sur le territoire de Parthenay-Gâtine, à savoir la commune nouvelle Les Châteliers, née des communes de Chantecorps et de Coutières. L'impact de la loi NOTRe est toujours présent pour les collectivités et les établissements publics avec le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 et une perspective de transfert des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020. A notre échelle, nous avons donc acté la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, mais également la prise de la compétence planification et de la compétence eau dans le cadre des compétences optionnelles et de la compétence assainissement au titre des compétences facultatives afin que les communes puissent continuer d'exercer le volet eaux pluviales.

Diapositive n°15 : « Loi de finances pour 2019 : les principales mesures relatives aux collectivités locales » : Le taux de progression des bases a été fixé cette année à 2,2 %, un taux assez important par rapport aux autres années, puisque nous étions à 1,24 % l'année dernière et même 0,9 %, l'année précédente. Les principales mesures consistent en la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation, par lequel normalement l'Etat prend la place du contribuable, donc théoriquement nos recettes ne devraient pas être impactées et le pouvoir de taux est conservé. A noter qu'en cas de variation des taux, le coût supplémentaire reste à la charge du contribuable. Pour l'avenir, nous sommes dans l'incertitude quant au projet de refonte de la fiscalité locale. Parmi les autres mesures, nous pouvons annoncer une nouvelle suppression de 70 000 contrats aidés et puis la défiscalisation et la désocialisation des heures supplémentaires. Voilà pour les points qui concernent plus notre collectivité.

Diapositive n°27 : « Les recettes réelles de fonctionnement » : Parmi nos recettes de fonctionnement, les produits des services correspondent aux produits des tarifications instituées par la Communauté de communes, à savoir les inscriptions pour l'école d'arts plastiques, l'école de musique, tout ce qui va toucher la culture mais aussi le périscolaire. Nous avons perçu environ 165 000 € de recettes supplémentaires par rapport à l'année précédente, lié à la redevance spéciale pour un peu plus de 60 000 € et aux augmentations de tarifs de partenariats FLIP pour 90 000 €.

En 2018, nous avons perçu environ 127 000 € de plus d'impôts et taxes et pour les dotations et subventions, nous avons une variation par rapport à l'année précédente de 117 357 €, parce que figurent dans ces recettes-là, une dotation générale de décentralisation relative au PLU ainsi qu'une subvention concernant les travaux prévus à la médiathèque de Secondigny. Ces dépenses seront inscrites en investissement mais les subventions seront inscrites en fonctionnement, créant ainsi un déséquilibre, d'autant plus que nous avons perçu la subvention sur l'année 2018, alors que les dépenses n'interviendront qu'en 2019. Les autres recettes comprennent tout ce qui concerne les remboursements liés aux arrêts maladie, les loyers que nous encaissons, les produits financiers liés

aux remboursements de prêts des communes pour la partie intérêts et puis les produits exceptionnels, dans lesquels nous retrouvons entre autres des remboursements sur différents sinistres, des écritures de régularisation liées à des annulations de rattachement. Nous pouvons voir que nous percevons toujours des impôts et taxes à hauteur de 64 %, nous n'avons donc pas de variation de répartitions entre les dotations et subventions et les impôts et taxes.

Diapositive n°28 : « Les recettes fiscales : les taux d'imposition TH-TFB-TFNB » : Nous avons perçu 1,15 % de plus alors que l'augmentation des bases était de 1,24 %, donc nous pouvons constater que la dynamique des bases n'a pas suivi l'augmentation d'impôt. Nous avons donc une dynamique très faible qui nous impacte.

Diapositive n°31 : « Le fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » : Entre 2017 et 2018, le FPIC est resté pratiquement à la même hauteur, avec seulement un peu plus de 5 000 € d'augmentation.

Diapositive n°32 : « La fiscalité des déchets » : Sur la zone 1, le taux s'élevait à 14,12 % l'année précédente, nous avons donc une diminution du taux sur cette zone-là, et sur la zone 2, le taux s'élevait à 9,71 % en 2017, il a donc augmenté pour atteindre 9,78 % en 2018. Le produit fiscal s'élèvera donc à 10 000 € de moins que l'année dernière en matière de TEOM. Cette situation est également liée aux bases.

Diapositive n° 33 : « Les recettes de fonctionnement – produit fiscal » : Notre produit fiscal total est plus élevé de 127 000 €, par rapport à l'année 2017, soit 0,87 % d'augmentation. La répartition, quant à elle n'a pas beaucoup évolué, nous avons toujours sensiblement les mêmes taux. Les 4 taxes TEOM, TH, CFE et CVAE concernant d'avantage la partie entreprise, représentent 80 % de la répartition de nos ressources fiscales.

Diapositive n°37 : « Evolution comparative des recettes provenant de l'Etat entre 2013 et 2018 » : Entre 2017 et 2018, la dotation de compensation a diminué de quasiment 46 000 €. Depuis 2013, la partie consolidée des anciennes Communautés de communes et maintenant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, a pratiquement le même niveau puisque nous avons 16 000 € de plus en 5 ans, ce qui n'est pas énorme. La dotation d'intercommunalité sur laquelle nous avons été impactés de la contribution au redressement des comptes publics, a diminué de 1 211 784 €, sur les 4 ans. Entre 2017 et 2018, malgré l'annonce de la disparition de la contribution au redressement des comptes publics, elle a encore diminué de 90 000 €. Nous en avons eu l'explication, à savoir que la totalité de la DGF versée aux EPCI à FPU n'a pas évolué mais dans la mesure où un grand nombre d'EPCI à fiscalité additionnelle ont été transformés en EPCI à FPU, la même somme totale a été divisée en plus de parts, donc automatiquement la part de chacun s'est vue réduite. Nous pouvons voir que sur le cumul, nous avons perdu 74 % du montant de la dotation d'intercommunalité, ce qui est très important. La part du FPIC, quant à elle a augmenté un tout petit peu, passant de 517 000 € à 522 000 €, soit une augmentation de 5 000 €. Entre 2017 et 2018, nous pouvons constater qu'au total, nous avons encore perdu 130 000 € de dotations.

Diapositive n°38 : « La répartition des dépenses réelles de fonctionnement » : Les charges de gestion ont diminué d'environ 194 000 €, lié essentiellement à la partie déchets puisqu'il y a eu une baisse des coûts de collecte de la société Brangeon, du SMC ainsi qu'une diminution des cotisations du SMITED. Les charges financières ont diminué puisque plus nous avançons dans le temps, moins nous remboursons d'intérêts d'emprunt et plus nous remboursons de capital. A noter qu'à l'intérieur de ces charges, 40 000 € sont dédiés à la transaction avec le camping du Bois Vert. Il y a également une écriture qui changera de compte d'affectation, liée au budget de la Maison de santé de Ménigoute. En effet, la trésorerie nous a demandé d'inscrire une opération en charges exceptionnelles que nous devons réaffecter en investissement parce qu'il y a eu une confusion entre le budget qui est envisagé avec TVA au départ et qui après ne l'était plus. Or, les crédits de TVA ont été constatés à la fois au niveau du FCTVA et dans le cadre du budget hors taxe. L'écriture était passée en 2013 sur les budgets, il a donc fallu régulariser les écritures. C'est très technique, je le conçois, mais cela impacte le résultat de cette année à hauteur de plus de 40 000 €. Nous avons également, des écritures de rattachement qui viennent s'annuler avec le profit exceptionnel dont je vous parlais tout à l'heure.

Diapositive n°39 : « Les frais de personnel » : Concernant les frais de personnel, il n'y a pas beaucoup de changement par rapport à l'année 2017 même s'il y a moins d'agents en équivalent temps plein lié aux différentes réorganisations qu'il y a pu y avoir sur le scolaire. Au 1^{er} janvier 2018, nous recensons 233 agents titulaires, soit 7 agents de moins que l'année précédente, représentant à peine 3 ETP de moins. Nous avons également 3 emplois d'avenir en moins en 2018 puisque nous en avions 6 l'année dernière. Concernant les apprentis il y en a 7, cette année pour 4,5 ETP alors que l'année dernière, nous en avions 5, représentant 3 ETP. Nous avons 9 contrats de droit privé contre 6 l'année dernière représentant 3 contrats de droit privé en plus, et seulement 2 ETP. Il y a aussi 22 contractuels sur des postes permanents, soit l'équivalent de 13,36 ETP, l'année dernière nous en avions 26 pour 15,47 ETP. Et nous avons 72 contractuels en renfort ou remplacement soit 33,12 ETP et nous en avions 77 l'année dernière, pour 30,2 ETP. Nous sommes quasiment à la même part de dépenses de fonctionnement que l'année dernière, malgré l'augmentation des frais de personnel de 3,43 %.

Diapositive n°44 : « Répartition des recettes d'investissement » : Au niveau des dotations, nous retrouvons essentiellement le remboursement du FCTVA et il se trouve qu'on nous verse que très tardivement le FCTVA

malgré les déclarations que nous faisons très en amont. Ceci explique que nous n'avons en réalisé que 89 682 €, nous attendons encore plus de 100 000 €, que nous avons inscrit en reste à réaliser.

Concernant les subventions d'équipement, nous avons inscrit 520 800 € au budget primitif parce que nous espérons percevoir plusieurs subventions que nous n'avons finalement pas perçues. Concernant les emprunts, nous avons inscrit un emprunt de 800 000 € et en fin de compte nous avons voté en fin d'année un emprunt de 500 000 € et les 44 000 € supplémentaires sont liés au crédit-bail de BTS Industrie. Parmi les autres immobilisations à hauteur de 156 000 €, figure le remboursement en capital des prêts par les communes à la Communauté de communes correspondant aux emprunts globaux qui avaient été souscrits dans le cadre de la compétence voirie ou école notamment.

Diapositive n°45 : « Répartition des dépenses d'investissement » : Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 378 176 €. Par rapport à ce qui était prévu, il y a un écart essentiellement sur la partie immobilisation en cours, pour laquelle nous avons réalisé 670 000 € alors que nous avions prévu 1 153 000 €. La différence s'explique par les crédits de paiement qui avaient été envisagés notamment pour les travaux de déchèterie, qui ont été décalés, représentant 160 000 € que nous avions prévu et qui n'ont pas été consommés. Par rapport aux travaux dans les écoles, nous inscrivons tous les ans une enveloppe de 500 000 €, et c'est pareil, énormément de travaux ont été réalisés sur la dernière partie de l'année, mais comme ils correspondent à des autorisations de programme, nous ne constatons pas de restes à réaliser sur ces dossiers-là et donc 157 000 € de ces travaux réalisés fin 2018, seront payés en 2019. Pour finir, au niveau des travaux de la médiathèque nous avons également envisagé des crédits de paiement à hauteur de 98 000 € qui n'ont pas eu lieu puisque les travaux n'étaient pas commencés. Voilà pourquoi nous avons cet écart entre le réalisé et le prévisionnel.

Diapositive n°46 : « Les dépenses d'investissement – subventions d'équipement » : Nous avons versé une subvention au Nombriil du Monde dans le cadre des travaux réalisés au Cordon et à la commune de Parthenay dans le cadre de l'aménagement de l'Office du tourisme au Palais des Congrès.

Diapositive n°47 : « Les dépenses d'investissement – études et achats » : Les dépenses liées aux études s'élèvent à 468 000 €, regroupant les différents achats qui ont été réalisés en fonction des différents services.

Diapositive n°48 : « Les dépenses d'investissement – travaux réalisés » : Les travaux d'éclairage de la salle de basket Léo Lagrange s'élèvent à 73 000 €, les travaux des écoles réellement payés s'élèvent à 384 000 € avec un décalage à hauteur de 152 000 € pour 2019, les travaux réalisés à l'ALSH d'Amailloux à hauteur de 42 000 € et les travaux à l'espace enfance de Thénezay à hauteur de 34 000 € et puis les travaux sur les divers bâtiments cumulés représentent 113 000 €.

Diapositive n°49 : « Zoom sur les aides économiques accordées en 2018 » : Les aides économiques versées en 2018 représentent une somme totale de 244 000 € contre 225 000 € l'année précédente.

Diapositive n°58 : « L'endettement » : Nous avons un encours de dette à hauteur de 12 971 814 € en tenant compte de l'emprunt de 450 000 € réalisé dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de V&Fruit et l'emprunt d'1 700 000 € réalisé sur le budget annexe assainissement. Notre capacité de désendettement est inférieure à 6 ans, ce qui est excellent.

Diapositive n°59 : « Le résultat d'exécution 2018 » : La CAF brute est quasiment identique à l'année dernière à hauteur d'1 306 000 €. Cette CAF brute permet de rembourser le capital des emprunts pour ensuite pouvoir régler en partie nos investissements. Le remboursement de la dette cette année s'élève à 50 % de notre CAF brute, l'année dernière, elle s'élevait à 65 % de notre CAF brute que nous avons consacré au remboursement de la dette. Nous avons donc aussi cette année une amélioration à ce niveau.

Diapositive n°60 : « Analyse du résultat d'exécution 2018 » : En 2017, le résultat de clôture s'était élevé à 1 015 000 €. Nous voyons donc que nous avons une amélioration du résultat de 400 000 €. Nous retrouvons dans ce résultat entre autres, les recettes que nous avons encaissées sur 2018 mais qui sont relatives à 2019 et puis il faudrait également rectifier la partie des travaux dans les écoles qui seront payés en 2019 mais qui auraient dû être affectés sur 2018. Ces trois sommes représentent à peine 300 000 € ce qui fait que le résultat n'est pas tout à fait juste. Le résultat s'élève donc à 1 100 000 €, un peu meilleur par rapport à l'année dernière avec un taux d'endettement très sain. Une année 2018 qui se clôture sur de bons résultats en tout cas nous n'avons pas entamé nos marges de manœuvre, grâce entre autres, au travail de tous les services qui font tout ce qu'ils peuvent pour limiter et gérer au mieux toutes les dépenses de fonctionnement dans le cadre de recettes qui sont toujours très fragiles et très contraintes.

Diapositive n°64 : « La stabilisation des recettes fiscales » : Nous avons obtenu des informations sur la cotisation foncière des entreprises, qui ne sera peut-être pas aussi élevée que ce que nous avons imaginé, la somme sera peut-être réajustée au moment du vote du budget 2019 si nous obtenons encore plus de détails. Nous n'en sommes pas encore sûrs mais cela donnerait 177 000 € de recettes supplémentaires. En 2018, la TEOM s'est élevée à 11 264 000 €, représentant 386 000 € de plus et comprenant entre autres les 177 000 €, les 112 000 € de plus de CVAE et puis viennent se grever cette année également les 124 000 € de recettes de GEMAPI que nous n'avons pas l'année dernière. Voilà l'explication de la progression des produits fiscaux mais à prendre avec des pincettes entre autres, sur la partie de la CFE.

Diapositive n°66 : « L'instauration de la taxe GEMAPI » : Concernant la taxe GEMAPI, nous ne fixons pas un taux mais un montant de dépenses qu'il faut couvrir. Pour l'année 2019, le montant a été fixé à 124 000 €. Il y aura un petit changement en 2019, puisque nous pourrions fixer le taux en même temps que les autres taxes et non pas le 30 septembre. C'est vrai que comme nous l'avions expliqué, c'était compliqué d'estimer au mois de septembre les dépenses que nous aurons l'année suivante. Les textes ont donc été revus et à partir de 2020, nous voterons les produits à la même date que les taux des autres taxes, donc cela sera beaucoup plus logique.

Diapositive n°70 : « Evolution des principaux versements de l'Etat » : On se rend compte encore une fois que nous avons une DGF qui va encore diminuer. Les règles de calcul évoluent toujours un peu et nous pouvons nous apercevoir que notre dotation de compensation va diminuer de 51 000 €, la dotation d'intercommunalité devrait augmenter à la suite d'un mécanisme de minimum d'augmentation qu'on va nous donner à hauteur de 453 000 € parce que nous aurons un mécanisme de maintien, une progression de 10 % mais ce qui fait que globalement nous perdons malgré tout quasiment 10 000 €. Nous devrions percevoir un FPIC global à peu près égal à celui de l'année précédente à hauteur de 520 000 €, sans certitude pour le moment.

Diapositive n°72 : « Vers une contraction inévitable des dépenses de fonctionnement : évolution des effectifs » : L'année dernière, nous avons envisagé 10 départs à la retraite pour 2018, il n'y en a finalement eu que 6. Ces décalages de date de départ engendrent des évolutions sur les années suivantes. Nous avons indiqué les montants économisés si nous faisons le choix de ne pas remplacer ces personnes. Il faut savoir qu'à chaque départ, nous nous interrogeons sur l'opportunité de rebaucher quelqu'un ou de répartir les heures sur d'autres postes.

Diapositive n°76 : « Vers une contraction inévitable des dépenses de fonctionnement : MAGI 360 » : Nous essayons toujours de réfléchir à une approche globale, à savoir financière, organisationnelle et politique que nous inscrivons dans la durée parfois à court terme et d'autre fois à moyen terme. Le but étant de mener une démarche d'optimisation des dépenses et des recettes en privilégiant une vision générale de la collectivité et non une vision sectorielle.

Diapositive n°84 : « Projection 2019 » : Pour évaluer le produit de gestion de l'année 2019, nous sommes restés sur une prévision la plus prudente possible et cela nous donne des écarts en baisse par rapport à l'année 2018. Il faudra corriger les produits des charges exceptionnelles sur chaque niveau parce que cela vient impacter les sommes. Au niveau des charges de gestion, ce qui vient impacter le montant, c'est la mise en place de l'extension des consignes de tri, avec un coût de fonctionnement de 160 000 € annuel qui a été pris en compte ici. Les charges de personnel évoluent à hauteur de 197 000 €, et les subventions au budget annexe à hauteur de 106 000 €. Voilà pour les principales variations à la hausse que nous pourrions avoir.

Concernant les charges financières nous devrions rester au même niveau que l'année dernière à hauteur de 250 000 €. L'épargne brute est moins élevée que l'année dernière mais reste dans les proportions que nous nous sommes données, à savoir entre 800 000 € et 1 000 000 €. C'est notre principe de prudence mais nous pouvons nous apercevoir que tous les ans même l'année dernière en ayant un DOB à un peu moins d'1 000 000 € d'épargne brute, elle s'est quand même finalement élevée à 300 000 €. Il ne faut pas non plus trop s'affoler par rapport aux 800 000 € que nous présentons ici puisqu'ils sont plus liés au principe de prudence.

Les recettes d'investissement comprennent le FCTVA, le remboursement auprès des communes et les subventions dont nous sommes sûrs. Il y a une hausse de dépenses d'investissement comme dans beaucoup de collectivités parce que nous arrivons sur l'avant dernière année du mandat et une grande partie des projets est arrivée à maturité et c'est donc l'année où ils se concrétisent et impliquent des dépenses. Nous allons certainement corriger la part d'emprunt pour l'instant estimée à 2 860 000 €, en effet, nous avons vu que l'année dernière nous n'avions pas réalisé l'emprunt que nous avions prévu, corrigé premièrement par la hausse de l'épargne brute puisque j'espère bien que notre épargne brute ne s'élèvera pas qu'à 855 000 € et deuxièmement par la part que nous pourrions reprendre sur le résultat final de 2018 au moment des affectations de résultat et de la reprise des excédents. Encore faudra-t-il parvenir à réaliser l'intégralité des dépenses que l'on inscrit puisque nous avons bien vu qu'entre ce que nous souhaitons au moment du budget primitif et les projets qui sont lancés il peut y avoir des décalages de crédits de paiement.

Diapositive n°85 : « Projection dette 2019 » : Comme nous pouvons le constater, cela fait 3 années à suivre que notre épargne brute se maintient à 1 300 000 €. Si c'est encore le cas pour 2019, notre capacité de désendettement baissera à hauteur de 6,91 ans donc moins de 7 années ce qui n'est plutôt pas mal. Et ceci toujours dans le cas où nous empruntons 2 860 000 €, sachant que dans cette somme il y a 800 000 € qui seraient fléchés entre autres, sur la partie déchets puisque nous avons une grosse partie des dépenses liée à la mise aux normes de la déchèterie et la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Diapositive n°86 : « Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire » : Nous avons répertorié les projets comme chaque année en fonction des différents axes du projet de territoire.

M. GAILLARD : Diapositive n°91 « Des choix pour participer à la dynamique du Projet de Territoire – Accessibilité » : Vous savez qu'au 1^{er} janvier 2018, nous avons repris la compétence tourisme en interne. A noter

la possibilité maintenant pour nous de récupérer la taxe de séjour sur les locations AirB&B, ce qui nous est favorable.

Diapositive n°92 : « Zoom sur... L'analyse socio-économique du territoire vu de la Nouvelle-Aquitaine » : Bien sûr si nous comparons la densité d'hébergement de Parthenay-Gâtine avec la Région Nouvelle-Aquitaine, nous n'avons qu'une toute petite colonne. En effet, la Gâtine recense beaucoup de résidences secondaires, et quelques hébergements collectifs.

Diapositive n°93 : « Zoom sur... L'analyse socio-économique du territoire vu de la Nouvelle-Aquitaine » : L'étude d'opportunité du PNR a été déposée aux services de l'Etat avec des visites qui sont programmées pour fin mai sur le territoire et nous espérons qu'en septembre nous recevrons un courrier du Préfet de Région approuvant cette étude d'opportunité portée par le Pays de Gâtine.

Diapositive n°94 : « Zoom sur... Le plan d'actions tourisme 2019 » : L'étang de Bois Pouvreau est un étang communautaire de 11 hectares entouré d'un grand espace boisé. La Ville de Parthenay étant très axée sur le handicap, l'idée serait de travailler également sur un éventuel village pour les personnes et les familles de personnes en situation de handicap.

Diapositive n°95 : « Zoom sur... Le plan d'actions tourisme 2019 » : Cet Office de Tourisme mobile comme le nom l'indique est mobile, donc il faut le déplacer le plus possible pour faire connaître notre territoire et toutes les richesses qui sont à l'intérieur.

Diapositive n°99 : « Zoom sur... Le plan d'actions tourisme 2019 » : Nous devons vraiment mettre en avant que Parthenay-Gâtine est une destination touristique et je pense que la marque de territoire va nous ouvrir les portes justement pour que nous devenions cette grande destination touristique que nous souhaitons tous. Nous avons un beau tissu de randonnées sur notre territoire et nous sommes à chaque fois félicités pour la qualité de nos chemins, donc c'est très intéressant. Notre territoire possède la configuration pour mettre en place une aire de trail, un projet à réfléchir également.

Diapositive n°100 : « Zoom sur... le budget tourisme 2019 » : Concernant la cotisation au PETR, vous savez que nous travaillons en collaboration avec les deux autres Communautés de communes et la personne employée par le Pays de Gâtine, pour organiser le projet touristique de la Gâtine.

Diapositive n°101 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – La Maison de la Parthenaise » : Concernant le projet Maison de la Parthenaise, nous présentons ce soir non seulement les orientations budgétaires mais un peu plus tard au cours de cette séance, nous vous proposerons d'acter également des délibérations importantes pour la concrétisation de ce projet. En effet, le bail emphytéotique va être signé entre la société SODERIF qui va être maître d'ouvrage de ce projet et la Communauté de communes, qui ensuite mettra les bâtiments à disposition des organismes qui souhaitent louer un espace. La société SODERIF mettra à disposition de la Communauté de communes les bâtiments construits pour 25 ans et donc il y aura un versement pour cette convention. Nous partons sur des travaux d'une durée de 2 ans. La présence des éleveurs au Conseil de ce soir témoigne de leur attachement à ce projet. Cette race parthenaise possède une vitrine nationale depuis déjà un certain nombre d'années, il y avait d'ailleurs la semaine dernière, un certain nombre d'éleveurs qui étaient présents au salon de l'agriculture de Paris et donc je pense que c'est important de présenter cette race à l'échelle nationale. Les éleveurs le font très bien, ils travaillent pour cela et c'est pour cela que nous les accompagnons. Une partie de l'Office du Tourisme aura également un bureau d'accueil et un bureau dans ces locaux. La gastronomie est également importante dans ce projet avec la construction de deux restaurants.

M. J. DIEUMEGARD : Diapositive n°102 : « Présentation des grandes orientations budgétaires – programme de travaux d'assainissement – Bassins tampons » : Les bassins tampons sont pratiquement terminés sur la partie génie-civil. Le bassin Descartes qui se situe près du cimetière de Parthenay est en cours de fonctionnement, enfin toujours sous forme d'essai mais bientôt opérationnel. Celui du moulin près du Thouet en bas de La Prée est également pratiquement fini, en termes de génie-civil. Celui de la station d'épuration est lui aussi à peu près au même niveau. Tous les trois seront terminés et opérationnels pour le mois de juillet. Le bassin Wilson est le plus en retard, il a posé des désagréments de circulation sur l'avenue Wilson, ce qui est maintenant rentré dans l'ordre. Normalement le projet se termine mi-2019 mais il restera quelques suggestions à faire sur 2020.

Au-delà de ces constructions de bassins tampons, il y a toujours une liste des travaux de mise en séparatif. La prochaine tranche se déroulera ce printemps à Châtillon-sur-Thouet où nous avons déjà réalisé une tranche de travaux l'année dernière en fin d'année à l'automne entre la mairie et le rond-point dit de la pharmacie et nous allons reprendre la deuxième phase entre le rond-point de la pharmacie, en remontant vers le garage Toyota. Il restera une troisième phase de travaux pour sortir du rond-point suivant en direction de la route de Gourgé. Néanmoins, cette troisième phase sera moins complexe que la deuxième, cette dernière étant grevée d'une très forte profondeur de 4 m-4,5 m par endroit, ce qui nécessite de mobiliser la quasi-totalité de la route. Cependant, un sens passant sera conservé dans le sens Poitiers-Nantes, le reste étant dévié vers la rue de la Réole, Pierre de Coubertin etc... au grand damne d'ailleurs des résidents. Malheureusement, il est rigoureusement impossible de

faire ces travaux sans cette contrainte. La troisième phase est prévue pour l'année prochaine. Les travaux devraient se faire en évitant cette déviation très large par les rues que je viens d'indiquer et nous devrions pouvoir mettre en place une déviation plus légère parce que la profondeur sera nettement moins grande.

M. GAILLARD : Diapositive n°103 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Immeuble tertiaire » : Le projet d'immeuble tertiaire s'est déplacé tout en restant dans le même périmètre. La concession de travaux est réalisée avec Deux-Sèvres Aménagement et nous espérons poser la 1^{ère} pierre à la fin de l'année 2019. Les plans ont bien changé depuis le lancement du projet, ce qui a demandé beaucoup de temps.

M. MOTARD : Diapositive n°104 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Campus rural de projets » : L'idée c'est de reprendre 4 sites sur les anciens chefs-lieux de canton, à savoir Thénézay, Secondigny, Ménigoute et Parthenay. L'état d'avancement est un peu différent en fonction des projets. Le plus avancé actuellement est celui de Ménigoute avec une ouverture au mois d'avril. L'idée c'est de structurer et de mailler le territoire avec la création de tiers-lieux et d'espace de coworking pour que les jeunes qui recherchent un emploi et qui ont envie de travailler puissent se retrouver dans ces milieux-là. Le maillage est important parce que nous nous implantons dans les petites communes pour répondre aux problèmes de mobilité existants sur notre territoire. De cette façon, nous nous rapprochons également des jeunes qui vivent sur ces lieux. C'est effectivement un engagement que nous avons pris d'attirer les jeunes sur notre territoire et de leur donner envie de rester. Si nous ne le faisons pas, ils auront tendance à aller sur les centres urbains et si nous ne prenons pas les choses en main maintenant, ce sera trop tard. Le concept de tiers-lieux est assez nouveau, la Région en parlait encore l'autre jour c'est quelque chose qui se développe en ce moment sur le territoire, je fais le lien avec le numérique et la richesse numérique que nous possédons sur notre territoire. Nous avons vraiment notre carte à jouer pour ce public mais aussi avec ces nouvelles techniques.

M. GAILLARD : Diapositive n°106 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Aides économiques » : La société GO Industry, c'est le regroupement de trois entreprises qui étaient dans la Vienne et qui sont venues s'installer sur notre territoire.

M. ROUVREAU : Diapositive n°108 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Travaux dans les écoles » : Nous avons prévu des travaux dans les écoles et également à la médiathèque de Secondigny qui devrait rouvrir d'ici la fin de l'année. Nous finissons actuellement la toiture de l'école de La Peyratte et poursuivons maintenant sur différents aspects intérieurs d'aménagement surtout sur les sanitaires. A l'école de Pompaire nous avons également prévu de réhabiliter les sanitaires mais aussi de travailler sur un ancien préau qui sert de salle de motricité que nous allons réhabiliter et mettre en accessibilité. Sont également concernés par une réhabilitation les sanitaires de l'école d'Azay-sur-Thouet, ceux de l'école de Vasles, ainsi que ceux de l'école de Viennay. Pour ces dernières, c'est un peu plus complexe parce qu'il faut mener un minimum d'analyse et les travaux seront donc réalisés plutôt en 2020 pour l'école de Vasles. Pour Viennay, nous prévoyons une réhabilitation complète de l'école, c'est-à-dire qu'aujourd'hui l'école est coupée en deux par une voie communale donc afin de rassembler tous les enfants d'un même côté, nous devons réhabiliter entièrement l'école.

M. GUERINEAU : Diapositive n°109 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Réhabilitation des déchèteries » : Le dossier de réhabilitation des déchèteries dure depuis quelques mois, voire quelques années. Il y a eu beaucoup de démarches depuis l'enquête publique et nous avons encore récemment procédé à des demandes d'autorisation que nous n'avons pas du côté de la Préfecture donc nous avançons vers un projet global pour Parthenay, Thénézay et Amailloux. Les trois déchèteries sont à mettre aux normes. Nous n'avons pas de budget annexe mais nous fonctionnons avec une comptabilité analytique qui nous permet de cibler ce qui correspond exactement à la compétence déchets. Il y a un projet en particulier pour Parthenay, dans la mesure où les flux ont augmenté de manière très importante depuis le regroupement de nos Communautés de communes. Nous prévoyons de sortir tous les flux des déchets verts et des déchets inertes emmenés avec les remorques qui encombraient souvent les quais et qui seront orientés sur une plateforme plus basse qui sera plus pratique pour ceux qui veulent vider plutôt que de passer par-dessus une chaîne qui était un peu gênante mais qui était obligatoire. Voilà le projet sur lequel nous travaillons.

Diapositive n°110 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – Extension des consignes de tri » : Même si l'extension de consignes de tri ne sera obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il nous faut répondre à un appel à projet qui est visé par CITEO, regroupant Eco-emballage et Eco-folio. Nous recevrons la réponse en fin d'année et à partir du moment où nous aurons la réponse définitive de CITEO nous pourrions communiquer de manière officielle sur cette extension des consignes de tri avec un volet communication important. En effet, nous allons profiter de cette extension des consignes de tri pour communiquer sur le tri des verres parce que nous ne trions pas assez bien nos verres sur le territoire.

M. GILBERT : Diapositive n°111 : « Présentation des grandes orientations d'investissement – La création d'un pôle culturel » : Le pôle culturel sera construit dans l'ancienne école de Montgazon située à Parthenay. Actuellement, 400 élèves environ fréquentent hebdomadairement le lieu. Nous vous proposerons également d'acter un projet d'établissement qui devra prendre en compte l'analyse de l'évolution de l'enseignement artistique, les attentes des familles, l'évolution des politiques culturelles et territoriales bref un projet d'établissement adapté à notre territoire et à notre époque.

M. C. MORIN : Nous en avons fini de la présentation du DOB 2019. Je tiens à remercier Michèle HERAULT, responsable du service financier et Victoria SENELIER, notre directrice générale des services, qui réalisent tout le travail de compilation et rédigent tout ce document. Nous rencontrons bien sûr tous les services ensemble pour parvenir à faire une synthèse de leur demande afin de vous présenter un dossier le plus précis possible. Un grand merci à elles pour leur travail que j'essaie de mettre en lumière du mieux possible.

Mme PROUST : L'exposé que vous nous avez donné était très clair, en revanche je pense qu'en matière de gouvernance nous devons chercher à rendre ce temps fort de notre fonctionnement, dynamique et participatif. En effet, nous sommes tous un peu assommés, la preuve, il n'y a pas beaucoup de questions qui viennent... Pour ma part, j'ai deux questions et j'en aurais eu plus si tout au long du déroulement nous aurions pu intervenir mais ce n'était pas possible. Sans compter que par respect pour les personnes qui attendent les autres sujets nous ne pouvons pas vraiment nous lancer dans un débat en tant que tel.

Quand nous avons parlé du tourisme, j'ai trouvé que nous étions très axés sur ce que nous faisons en direction des touristes lorsqu'ils sont présents et je me demande qui se charge de la promotion de notre territoire en dehors, pour faire venir ces touristes. Je pense que cela manque dans les axes et les orientations qui sont donnés à notre politique touristique.

Ensuite, en tant qu'élue et afin de bien m'approprier ce budget, j'aurais besoin de connaître les moyens alloués à chaque commission. Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de dire quels sont les moyens alloués au projet jeunesse, par exemple. Nous voyons bien ce projet dans le projet global d'investissement, mais nous ne voyons pas les moyens alloués. J'aimerais donc connaître précisément les moyens financiers alloués à la commission jeunesse pour travailler et soutenir les projets en direction des jeunes.

M. GAILLARD : En ce qui concerne la question sur le tourisme, je peux donner un peu d'explications. Il y a bien une ligne communication, je vous l'ai précisé tout à l'heure. Cette ligne communication est créée pour faire la promotion de notre territoire à l'extérieur. Parmi les 29 000 € versés au PETR, il y a une partie en dehors du salaire de la chargée de mission, qui est prévue justement pour la partie communication et cette année justement nous prévoyons la création d'un nouveau site Internet pour faire de la publicité à notre territoire à l'extérieur.

Mme PROUST : Pour le côté numérique, je suis d'accord, mais vous n'avez pas le projet de participer à des salons qui mettent en lumière des orientations touristiques bien précises ?

M. GAILLARD : C'est la deuxième année simplement que nous exerçons la compétence touristique, je pense donc qu'il faut savoir être patient et laisser le temps au temps. Participer à un salon représente un coût très important et même si cela peut apporter de la publicité pour le territoire à l'extérieur, le fait d'avoir un site internet attractif avec des liens donnant accès à tout ce qui se passe autour, c'est aussi très important et c'est déjà un bon début. Je ne dis pas que nous ne participerons jamais à aucun salon, mais pour l'instant nous n'avons pas forcément le budget.

Mme PROUST : Oui, mais nous avons décidé d'en faire un axe fort donc c'est vrai qu'avoir une action en direction des touristes c'est bien mais encore faut-il qu'ils soient présents et donc qu'ils aient été attirés par notre territoire en amont. A mon avis, mais cela n'engage que moi, nous ne pouvons pas avoir une ou deux années blanches de promotion de notre territoire à l'extérieur, sinon nous le paierons plus tard. Mais ce n'est que mon avis.

M. GAILLARD : Il n'a pas été évoqué d'année blanche, je pense justement que nous sommes en train d'évoluer très rapidement, avec de nouvelles méthodes de travail. L'OT mobile en est un exemple, mais nous n'allons pas nous déplacer avec l'OT mobile jusqu'en Belgique, c'est évident, si déjà nous nous déplaçons à Poitiers ou Niort pour des salons locaux, ce sera très novateur. Je suppose que vous pensiez plus à des salons d'envergure nationale. Le tourisme départemental y allait, il y a quelque temps avec la Région et se déplaçait dans des salons nationaux et même européens, mais le retour sur investissement n'était pas vraiment probant. Je ne dis pas que nous ne le ferons jamais mais nous allons d'abord travailler sur la partie numérique.

Mme PROUST : Et sur ma deuxième question concernant les moyens alloués au projet jeunesse ?

M. MOTARD : Effectivement c'est une bonne question et j'aurais pu l'aborder tout à l'heure. Tout d'abord, en termes de moyens humains, dans le cadre du PIA, nous avons recruté 2 équivalents temps plein, des référents jeunesse sur les 4 sites que sont Ménigoute, Thénézay, Parthenay et Secondigny. Vu notre budget contraint, il me semble que c'est un gros effort que la collectivité réalise. Nous avons également recruté un coordinateur qui va animer ce réseau de référents jeunesse mais qui va aussi travailler sur le développement des campus ruraux. Nous avons fait le choix de recruter du personnel compétent pour montrer notre réel engagement à vouloir accompagner ce public très spécifique des 16-30 ans. Ce sont des nouveaux métiers, nous n'avons pas du tout cette culture-là il y a encore peu de temps. Nous allons pouvoir former ce personnel très vite pour qu'il soit rapidement opérationnel. Certains maires ont déjà rencontré ces référents jeunesse sur le territoire donc je pense que ce développement est en bonne voie.

Concernant les financements pour accompagner les projets des jeunes, il faut savoir que par le biais du PIA, les jeunes ont la possibilité d'obtenir une bourse. Nous avons inscrit 3 000 € au budget pour l'instant sur le territoire. C'est expérimental, peut-être que 3 000 € c'est ridicule et peut-être que nous aurons d'autres projets, mais comme nous ne connaissons pas précisément le nombre de projets, cette enveloppe sera peut-être amenée à évoluer pour les années à venir. Nous pouvons effectivement abonder sur des projets, mais l'idée c'est de faire un effet d'amorçage pour que les projets puissent démarrer que nous envoyons le message que nous les soutenons. Le rôle des référents jeunesse sera également d'accompagner les jeunes à trouver d'autres financements et à frapper aux bonnes portes pour les obtenir. S'il y a des projets intéressants, même du point de vue économique cela pourrait être intéressant de mettre au budget une somme plus importante.

Mme PROUST : La commission jeunesse est constituée d'élus investis donc si elle se réunit simplement pour définir comment attribuer ces 3 000 €, cela manque un peu d'intérêt. Quels sont les sujets sur lesquels les élus membres de la commission jeunesse vont pouvoir discuter et développer ? Pour le volet campus ruraux, c'est plutôt la municipalité qui s'empare des choses, si j'ai bien compris.

M. MOTARD : La création des campus ruraux représente un vrai travail de maillage du territoire en lien avec les acteurs locaux et à ce niveau-là il y a vraiment besoin de donner un coup de pouce sur le territoire.

Mme PROUST : Et quel rôle est attribué à la commission dans ce cas-là ?

M. MOTARD : Son rôle va être de définir les axes prioritaires de chaque campus, la méthode de travail, le mode d'implication des associations et leurs outils à disposition. La commission va également travailler sur les missions du référent jeunesse qui se déploient sur le territoire de Bogaje. Cela représente un gros travail.

Mme PROUST : Les référents jeunesse sont déjà embauchés, donc j'espère que leurs missions sont déjà déterminées sinon ils vont se retrouver avec de trop longues fiches de poste.

M. MOTARD : Pour l'instant les fiches de poste des référents jeunesse sont encore à préciser, par rapport à ce que nous attendons d'eux.

Mme PROUST : Mais pour les référents qui sont déjà embauchés, j'imagine que leur offre d'emploi définissait déjà certaines missions.

M. MOTARD : Oui, mais c'était des missions extrêmement larges et c'est pour cela il y a des choses à définir plus précisément pour chaque territoire. J'attends de la commission qu'elle travaille plus précisément à la définition de ces missions. Elle va également travailler sur l'appel à projet, sur le financement et sur une charte pour que nous ayons un cadre de travail et pour que nous puissions définir des critères pour commencer à avancer. Il y a encore un gros travail à réaliser sur les campus et la commission va être active parce que chaque campus est un projet différent.

M. ALLARD : Ma question complète un peu celle de Mme PROUST mais elle concerne plus l'orientation budgétaire. Avec mon expérience de membre du bureau communautaire, nous travaillions avec un document qui était très pratique, sous forme de tableau excel, où chaque service indiquait le réalisé de l'année précédente et en perspective ce qu'il pouvait faire l'année suivante. C'était bien sûr un document qui était soumis à arbitrage mais au moins il nous permettait d'avoir une idée assez claire des orientations prises pour chaque service. On m'a bien confirmé que le tableau existait pour tous les services et j'aurais donc trouvé intéressant que tous les Conseillers

communautaires en disposent pour qu'ils aient tous une vision précise des orientations de nos services d'un point de vue budgétaire. En effet, même si nous savons que ces tableaux seront soumis ensuite à discussion, j'aurais trouvé riche de pouvoir accéder à ces informations. Nous avons tous des accès sécurisés à l'intranet pour échanger les informations, donc autant en profiter pour avoir un maximum d'informations à notre disposition dans la mesure où ensuite nous devons délibérer sur des axes financiers, des présentations très globales comme nous venons d'avoir. Seulement si nous ne rentrons pas un peu dans les détails, nous aurons du mal à bien assimiler les informations.

M. C. MORIN : Le service financier est le « service centralisateur » de l'ensemble des budgets des services. A ce titre, nous travaillons en collaboration avec chacun d'eux pour évaluer leurs besoins et ensuite mettre en musique tout leur travail. Ce document est un document de travail, l'approche que nous faisons dans le cadre du DOB suit les différents axes du projet de territoire, nous fonctionnons de cette manière depuis le début. Dans le cadre du vote du budget primitif, la règle nous oblige à présenter le montant alloué compétence par compétence que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Il faut savoir que les services ne sont pas gestionnaires de toutes leurs lignes budgétaires, ce qui fait que finalement, ce document excel ne mentionne pas le coût réel du service, puisqu'on n'y retrouvera que les lignes gérées directement par le service. Par exemple, tout ce qui est lié à l'électricité est géré par la partie administrative, tout ce qui est achat de petit matériel est géré par le service achat, ce qui fait que ce n'est pas une rencontre par compétence mais une rencontre par service et même si nous vous donnions ces documents de travail, il faudrait aller chercher sur tous les documents pour avoir vraiment l'approche par compétence. Nous essayons d'être le plus clairs possible mais c'est vrai qu'en matière de fonctionnement dans le cadre du DOB nous donnons une information générale sur l'aspect financier. Sur la partie investissement, nous allons un peu plus loin et ce soir nous avons essayé de détailler encore plus. Si nous vous donnions ces documents de travail, vous auriez une approche erronée. C'est pour cela que ces notes de travail restent en interne parce qu'elles permettent au service financier d'avoir une notion de ce que chaque service gère mais le fait de vous les donner ne va pas permettre une approche par compétence. Peut-être souhaiteriez-vous revoir la présentation du DOB mais vous avez déjà cette approche par compétence dans le cadre du BP, donc ce serait redondant.

M. ALLARD : Ce n'est pas exclu, ce sont des documents complémentaires aux informations que nous possédons déjà et c'est quand même assez intéressant. Lorsque vous dites que ce sont des documents que vous conservez en interne, je ne suis pas tout à fait d'accord.

M. C. MORIN : Ce n'est pas ce que j'ai dit, et je vous l'ai déjà précisé dans un autre cadre, j'ai simplement dit que ce document est un document interne de travail ce qui est normal puisque c'est le service financier qui centralise tous les éléments financiers pour avoir une idée des besoins de chaque service gestionnaire des différentes lignes. C'est au moment du vote du Budget primitif que nous vous donnons le coût de fonctionnement et d'investissement par compétence. Dans le cadre du budget, nous avons deux possibilités d'approche, à savoir une présentation par nature ou une présentation par fonction, nous avons fait le choix de présenter un budget par nature et cela nous oblige ensuite à vous donner le détail de chaque budget par fonction. C'est quand même normal qu'en interne nous ayons des documents de travail que nous peaufinons et qui évoluent en fonction de nos rencontres avec les différents services. Vous pouvez quand même bien admettre que nous utilisions des documents de travail pour préparer le budget.

M. ALLARD : J'aurais simplement aimé que nous puissions y avoir accès nous aussi.

M. le Président : Ce qu'il faut bien comprendre c'est que le détail évolue donc il faut déterminer précisément à quel moment nous communiquons le détail et qu'est-ce que nous communiquons ? Est-ce que nous prévoyons de communiquer la première ébauche du service ou bien les évolutions de ces documents au fur et à mesure des réunions ?

M. ALLARD : Ce n'est pas simplement pour communiquer. Il serait intéressant que nous ayons accès à ces documents de travail sur l'intranet et que nous puissions avoir connaissance des évolutions au fur et à mesure. Ceux qui ne veulent pas consulter ces documents ne le font pas...

M. le Président : Nous pouvons toujours tout communiquer et tout mettre en ligne mais il faut savoir ce que cela représente en termes de travail. Je tiens à souligner le travail tout à fait considérable qui a été réalisé pour la présentation de ce DOB, qui, si certains le trouvent assommant, a le mérite d'être extrêmement clair et accessible à tout le monde, quelles que soient les connaissances que nous pouvons avoir en matière budgétaire. Les documents quant à eux, sont communiqués à partir du moment où ils sont communicables. En effet, un

document de travail n'a pas vocation à être communiqué dans la mesure où il y a une certaine confidentialité à respecter au sein d'une collectivité, sans compter qu'il n'est pas forcément révélateur d'une situation définitive, mais plutôt d'une situation susceptible d'évoluer en fonction des discussions. Mettre les documents sur l'intranet représenterait beaucoup de travail pour un résultat qui à mon avis ne sera pas efficace. L'essentiel c'est que chaque élu ici présent puisse voter en toute connaissance de cause avec l'ensemble des éléments qui sont à sa disposition.

M. ALLARD : Ma demande répond justement à cet objectif-là.

M. le Président : Je n'en ai pas vraiment l'impression puisque vous demandez l'accès à des documents non fiables par définition.

M. ALLARD : Les commissions aussi travaillent dessus donc les membres doivent bien y avoir accès.

M. le Président : Les vice-présidents de chacune des commissions ont bien présenté leur budget.

M. ALLARD : Non, ils ne l'ont pas tous fait. Sinon je ne l'aurais pas demandé.

M. le Président : Je pense que vous vous trompez et que chaque vice-président a passé du temps avec le vice-président en charge des finances pour élaborer le budget, en tout cas c'est le mode de fonctionnement général.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET PLANIFICATION

6 - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE-EN-PARTHENAY – ARRÊT DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Président : **RAPPORT DE PRESENTATION**

La commune de La Ferrière-en-Parthenay dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18 novembre 2003 et modifié par délibérations du 12 décembre 2006 et du 27 août 2013.

La prescription de la révision et les objectifs poursuivis

Par délibération en date du 22 juillet 2015, complétée par une délibération du 16 mars 2017, la commune de La Ferrière-en-Parthenay a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme en poursuivant les objectifs suivants :

- manque de parcelles constructibles,
- révision des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, prise en compte des nouvelles dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme dont obligation de réviser le PLU avant le 1^{er} janvier 2017 pour le « grenelliser » conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II,
- mise en compatibilité avec le SCOT du Pays de Gâtine qui a été approuvé le 5 octobre 2015,
- requalification de la friche urbaine en centre-bourg (rue de la Mairie) afin de :
 - permettre la réalisation de nouveaux logements à proximité des commerces (place de l'Eglise) et des équipements communaux (école, salle des fêtes, mairie, terrain de football...),
 - conforter et compléter l'offre en équipements de la commune (bâtiments publics, aménagement d'un espace public de proximité...),
- développement de l'attractivité commerciale et artisanale en s'appuyant sur la RN 149 comme vitrine de la commune,
- amélioration et sécurisation des déplacements dans le bourg, notamment les déplacements des piétons et des vélos en direction de la place de l'Eglise.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour des 9 orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Atteindre 1000 habitants en 2030,

- Orientation n°2 : Recentrer le développement résidentiel dans le centre-bourg,
- Orientation n°3 : Préserver le dynamisme commercial du centre-bourg,
- Orientation n°4 : Favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole,
- Orientation n°5 : Conforter la zone d'activités des Usages,
- Orientation n°6 : Conforter l'offre en équipements,
- Orientation n°7 : Améliorer et sécuriser les déplacements dans le bourg,
- Orientation n°8 : Préserver le paysage et la qualité de vie,
- Orientation n°9 : Préserver les espaces naturels remarquables du territoire (les boisements, les haies, la vendelogne et le magot).

Ces orientations ont été débattues lors de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2017.

Les modalités de concertation

La concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération du 22 juillet 2015 à savoir :

- affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse,
- réunion publique avec la population et exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- informations sur le site internet de la ville,
- dossiers et éléments d'études disponibles en Mairie.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire ou de rencontrer M. Le Maire avant l'arrêt du projet de PLU,
- des réunions publiques ont été organisées.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le bilan de la concertation a été synthétisé dans le dossier présenté en pièce jointe à la présente délibération.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-12, L. 153-14 et L. 153-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Ferrière-en-Parthenay approuvé le 18 novembre 2003 et modifié par délibérations du 12 décembre 2006 et 27 août 2013 ;

Vu la délibération communale n°15/00049 du 22 juillet 2015 prescrivant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant notamment les modalités de concertation ;

Vu la délibération communale n°17/00012 du 16 mars 2017 complétant les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les débats en date du 25 janvier 2017 sur les orientations générales du PADD prévues par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération communale n°18/00013 du 7 mars 2018 donnant l'accord à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour que celle-ci poursuive la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 22 juillet 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018 approuvant la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière-en-Parthenay ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat, réunie en date du 11 février 2019,

Considérant qu'au vu de l'article L. 153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord de la commune concernée, achever toute procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme engagée avant la date de prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités énoncées dans la délibération du 22 juillet 2015 ;

Considérant le bilan de la concertation ci-annexé ;

Considérant le projet de PLU ci-annexé et notamment le diagnostic, le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de La Ferrière en Parthenay, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que le projet de PLU sera communiqué pour avis :
 - aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
 - à l'autorité environnementale mentionnée à l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme,
 - aux organismes mentionnés à l'article R. 153-6 du Code de l'urbanisme,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément aux articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- de préciser que la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,
- de préciser que, conformément à l'article R. 153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de La Ferrière en Parthenay et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de préciser que, conformément à l'article L. 153-19, le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique.

* Adopté à l'unanimité

7 - PLU DE CHATILLON-SUR-THOUET – PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2

M. le Président : **RAPPORT DE PRESENTATION**

Préambule

La commune de Châtillon-sur-Thouet dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 26 mai 2011. Celui-ci a fait l'objet d'une modification n°1, approuvée le 29 mai 2013,

d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2013 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 16 janvier 2017.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans cette attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Un PLU est un document prospectif et évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la collectivité afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

En ce sens, la CCPG a déjà prescrit :

- une procédure de modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Thouet lors du Conseil communautaire du 28 juin 2018 ayant pour objet la création d'un sous-zonage IAUze au sein de la zone IAUz,
- une procédure de révision allégée du PLU de Châtillon-sur-Thouet lors du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 ayant pour objet de permettre le maintien et le développement de l'entreprise SFP sur le secteur de Sainte-Anne.

La ZAC de la Bressandière et l'intégration des zones humides au projet

Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a été créée sur le secteur de la Bressandière par délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay le 27 septembre 2007. D'une superficie totale de 22,6 hectares, elle a pour objet la construction de bâtiments à usage économique, d'équipements publics, l'aménagement et la valorisation des circulations, des espaces publics et des espaces verts. L'ensemble de la ZAC a été divisée en trois tranches.

Depuis sa création, la ZAC de la Bressandière a ainsi vu s'implanter des activités économiques emblématiques pour le territoire, significatives de son industrie et plus largement de son économie en lien avec son agriculture, avec la Société d'Abattage de la Bressandière et la Société des Viandes des Eleveurs de Parthenay pour l'agroalimentaire et ID Laser pour la métallurgie.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2010 pris au titre de la Loi sur l'Eau, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a été autorisée à réaliser l'Aménagement de la Zone d'activités Economiques de la Bressandière sur la commune de Châtillon-sur-Thouet. Cette autorisation concernait plusieurs rubriques, et notamment le rejet des eaux pluviales et les zones humides, et était assortie de prescriptions concernant les mares et les espèces protégées. La Communauté de communes a ainsi fait réaliser des compléments d'étude au dossier initial et notamment « un diagnostic biologique complémentaire de la ZAC de La Bressandière » livré en janvier 2011 par Deux-Sèvres Nature Environnement. Cette étude approfondie sur la faune, la flore et les zones humides, a été conduite sur 7 mois et a fait l'objet d'une vingtaine de passages sur le site spécifique de la tranche 3 de la ZAC. Elle a été intégrée au « Porter à connaissance » du 22 mars 2013 réalisé par le cabinet Eau-Méga, de la Communauté de communes aux Services de l'Etat, et a abouti à un nouveau plan d'aménagement de la ZAC de la Bressandière, notamment sur le secteur de la tranche 3 :

« Le site de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière comporte des secteurs humides. L'association naturaliste Deux-Sèvres Nature Environnement a été mandatée par la Communauté de communes de Parthenay afin de recenser précisément ces zones sensibles et les espèces associées. Le projet a ainsi été modifié en conséquence à la suite de ces inventaires, afin de préserver les secteurs regroupant les enjeux forts ».

Ainsi, sur les quelques 7 hectares environ que représentent la tranche 3 de la ZAC, ces démarches ont abouti à déterminer un ensemble de lots constructibles d'environ 4,6 ha ; en excluant de ce fait une surface importante de la zone constructible afin de préserver les secteurs regroupant des enjeux forts.

L'émergence de nouveaux projets économiques et les problématiques d'urbanisme règlementaire

Le règlement de cette zone IAUz autorise son aménagement pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage (à condition que les matériaux stockés soient inertes et non visibles depuis l'espace public). Les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles.

Or, en raison de sa localisation stratégique, la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière est aujourd'hui destinée à accueillir d'autres projets économiques d'envergure pour le territoire :

- la Maison de la Parthenaise, à l'initiative des éleveurs de vaches parthenaises, qui souhaitent un lieu unique regroupant les professionnels de la filière et faisant la promotion de la race parthenaise, du métier d'éleveur et de son importance pour le paysage de Gâtine. Les éleveurs de parthenaises souhaitent implanter des espaces réservés aux professionnels, des espaces commerciaux et des espaces pédagogiques et touristiques.
- en lien avec la Maison de la Parthenaise, l'ADAPEI 79 souhaite construire 3 bâtiments pour développer ses activités propres : une blanchisserie, un atelier espace vert, un bâtiment administratif et de formation.

La localisation du projet de Maison de la Parthenaise sur la tranche 3 de la ZAC apparaît d'autant plus pertinente qu'elle fait écho à certaines activités déjà présentes sur le site (abattoir, atelier de découpe de viande) ; qu'elle marque l'entrée de l'agglomération tout en jouxtant et en faisant le lien avec l'environnement agricole, fortement identitaire de la Gâtine.

Le projet de modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Thouet initié le 28/06/2018

Le règlement applicable sur la tranche 3 de la ZAC affirmant une vocation quasi-exclusivement industrielle sur ce site, il est apparu nécessaire d'adapter les règles d'urbanisme en vigueur sur ces parcelles en conservant la possibilité de voir s'y implanter des activités industrielles mais en élargissant leur vocation économique à des activités de commerces et de services.

Il en est de même pour la parcelle AI 211 de la tranche 2, qui s'avère mal adaptée pour des projets industriels qui nécessitent davantage de surface afin d'anticiper sur d'éventuelles extensions, impossibles sur cette parcelle. En effet, plusieurs industriels ont renoncé à cette parcelle pour ce motif. Il apparaît par conséquent judicieux d'élargir aussi sa vocation économique en permettant aussi l'implantation d'activités commerciales et de services.

Un dossier de modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Thouet a été constitué et adressé aux Personnes Publiques Associées le 24 juillet dernier, afin de créer un nouveau zonage 1AUze, autorisant les activités commerciales et de services sur la tranche 3 de la ZAC et sur la parcelle AI 211 de la tranche 2.

Cette procédure, actuellement en cours, sera prochainement mise à disposition du public.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet (objet de la présente délibération)

Du fait de l'émergence des nouveaux projets présentés ci-dessus, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite élargir le cadre des réflexions sur l'aménagement global du nord de la ZAC de la Bressandière. En effet, des aménagements qualitatifs d'espaces publics et d'espaces verts y ont déjà été réalisés (en lien notamment avec les questions de gestion de l'eau). De plus, le projet Maison de la Parthenaise entend marquer le site d'un geste architectural fort et il apparaît de fait pertinent de considérer ce secteur comme une entrée stratégique de l'agglomération et de prendre les mesures nécessaires à sa cohérence urbanistique et paysagère.

En outre, l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier) pose un principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe d'une route classée à grande circulation, ce qui est le cas de la RN 149. Cette Loi Barnier constitue une protection en ce sens qu'elle a été instituée afin que soient bien pris en compte les questions liées aux nuisances, à la sécurité, et à la qualité architecturale, urbaine et des paysages, dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait réduire ce principe d'inconstructibilité. Même si le PLU de Châtillon-sur-Thouet impose un retrait de 20 mètres minimum par rapport à la RN 149 et si de nombreuses études urbaines ont été réalisées dans le cadre de la ZAC (notamment une « Approche Environnementale de l'Urbanisme » - AEU), il convient d'intégrer une étude dérogoratoire à la Loi Barnier au PLU de Châtillon-sur-Thouet afin de formaliser le projet urbain lié à cette entrée de ville et d'en décliner l'ensemble des dispositions, notamment réglementaires.

La justification de la procédure de révision allégée

Dans la mesure où ces ajustements ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'ils visent uniquement à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites et des paysages, il est possible de prescrire une

procédure de révision dite « allégée », pour atteindre les objectifs tels qu'exposés ci-dessus, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation avec la population

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation doit être organisée de manière à associer la population, les associations locales et les autres personnes concernées, en les informant du projet d'évolution envisagé et en recueillant leurs éventuelles observations.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté de communes :

- informera le public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,
- informera le public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,
- mettra à disposition un dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public au service Aménagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger 79200 PARTHENAY.

La concertation se déroulera tout au long de la phase d'élaboration du projet de révision allégée.

Au terme de cette phase, un bilan de la concertation sera tiré et un projet de révision sera arrêté pour être soumis à l'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Le projet de révision allégée ainsi que le procès-verbal de réunion d'examen conjoint seront ensuite joints au dossier soumis à enquête publique.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 26 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, désormais compétente pour lancer les études devant conduire à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et pour mener, dans l'attente, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant la nécessité de conduire cette procédure au regard des projets économiques ayant vocation à se développer sur le site de la Bressandière ;

Considérant l'avis de la commission Economie – Tourisme, réunie en date du 7 février 2019 ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat, réunie en date du 11 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLU de Châtillon-sur-Thouet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- de préciser que cette révision allégée a pour objet uniquement de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites et des paysages (intégration d'une étude dérogatoire à la Loi Barnier au PLU de Châtillon-sur-Thouet),
- de préciser que cette révision allégée poursuit les objectifs suivants :
 - formaliser le projet urbain lié à cette entrée stratégique de l'agglomération,
 - décliner l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain, notamment réglementaires,
- de procéder à la concertation publique prévue par le Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée par voie d'affichage à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et au siège de la Communauté de communes,
 - information du public de l'engagement de la procédure de révision allégée sur le site internet de Châtillon-sur-Thouet et celui de la Communauté de communes,
 - mise à disposition d'un dossier de consultation accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public au Service Aménagement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger 79200 PARTHENAY,
- d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- de consulter et associer au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi, au titre notamment des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

M. le Président : Pour mémoire, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay, avec le soutien du Département des Deux-Sèvres, avait souhaité mettre en place une zone de développement économique prioritaire avec un volet environnemental important, appelée zone économique de haute qualité environnementale. Nous avons constitué la zone dite de la Bressandière sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, qui a connu progressivement une mobilisation importante de fonds publics parce que nous avons investi environ 1 million d'€ pour l'ensemble de cette zone dans le cadre de l'accueil de nouvelles entreprises issues des deux filières prioritaires de notre territoire à savoir l'agroalimentaire et la métallurgie, avec respectivement, l'abattoir de la Bressandière et l'atelier de découpe ainsi que l'atelier relais que nous avons construit qui est maintenant la propriété d'une filiale du groupe Lafourcade, ID Laser et AT Industrie. Petit à petit, cette zone a connu un succès qui est reconnu et évidemment, tout le monde a pu s'en apercevoir, nous avons vraiment porté une attention particulière à l'environnement pour l'urbanisation de cette zone. Pour ce faire, à cette époque, nous nous sommes fiés aux conseils de Deux-Sèvres Nature Environnement. Je vous rappelle ces éléments parce que les réglementations urbanistiques sont en perpétuelle évolution et nécessitent une adaptation continue des collectivités. L'accompagnement des cabinets compétents en la matière nous ont aidé à construire les projets de délibération. De multiples réunions ont déjà eu lieu avec les services de la collectivité et les services dédiés de la Préfecture et nous devons donc discuter de l'aspect environnemental du traitement des zones humides présentes sur cette partie de territoire pour obtenir une révision allégée du PLU en tenant compte de l'urbanisation que nous souhaitons apporter sur cette zone, à savoir la construction de la Maison de la Parthenaise et le projet ADAPEI. Vincent TOUCHARD, du service aménagement du territoire de notre collectivité, interviendra sur l'aspect environnemental et Ludovic THIRIOUX, responsable du même service, interviendra sur l'aspect urbanistique puisque, pour resituer le contexte, nous avons tous connaissance d'entrées d'agglomérations types des années 80 avec des offres et des grandes surfaces commerciales, qui aujourd'hui sont devenues peu attractives et peu valorisantes pour les territoires. L'axe sur lequel nous avons souhaité porter notre attention est effectivement celui sur lequel il y a le plus de fréquentation, entre 4 000 véhicules/jour et 40 000 l'été, donc nous avons souhaité urbaniser toute cette zone de la Bressandière. Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il nous appartient de faire en sorte que cette entrée d'agglomération soit attractive et c'est la raison pour laquelle nous avons souhaité y implanter la Maison de la Parthenaise, entre autres. C'est un peu dans ce contexte-là, à la fois historique et économique, puisque cette zone accueille quand même plus de 600 emplois depuis son développement et l'implantation de nouvelles entreprises issues de nouveaux secteurs d'activité, de l'industrie aux enseignes commerciales en passant par l'agroalimentaire, que ce projet va voir le jour.

Vincent TOUCHARD : Bonsoir à tous, je suis venu vous préciser quelques points sur les volets environnementaux et notamment le volet zones humides avec ses aspects urbanistiques puisque ce sont des points qui peuvent être assez complexes et qui en tout cas ont suscité quelques questionnements lorsqu'ils ont été

présentés aux commissions Economie-Tourisme et Aménagement du Territoire. Je ne referai pas le propos introductif présenté à l'instant par M. le Président sur la localisation stratégique de la zone de la Bressandière, je vais simplement vous présenter la zone d'un point de vue urbanistique et environnemental. Pour rappel et pour bien situer l'insertion des différents projets par rapport à toutes les problématiques, le projet de la Maison de la Parthenaise sera implanté sur le périmètre de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière.

Ce soir, nous ferons un zoom sur les problématiques liées à l'eau et en particulier aux zones humides dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 de la zone de la Bressandière. La première étude d'impact, liée à la création de la ZAC, repose sur les obligations réglementaires. Cette étude a été menée de 2005 à 2007 et a ensuite servi de base au dossier d'autorisation de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Cette démarche ressort de l'urbanisme opérationnel, puisqu'à un moment donné lorsque nous impactons des milieux, cela fait référence à certaines rubriques, prévues par la loi sur l'eau, il faut donc déposer ces dossiers en bonne et due forme. Cette étude d'impact avait servi à monter le dossier de déclaration et de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et concernait le volet hydraulique, et plus précisément les rubriques rejet d'eaux pluviales, plans d'eau (les mares...) et zones humides, qui font l'objet d'une rubrique différente mais qui sont, d'un point de vue environnemental, liées les unes aux autres. Pour que les aménagements puissent ensuite se concrétiser, il faut que ce dossier de déclaration de demande d'autorisation fasse l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant justement l'aménagement de la zone au titre de la loi sur l'eau par rapport à ces trois rubriques-là, ce qui avait été fait en avril 2010 lorsque l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait reçu cet arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement de la zone de la Bressandière. Cependant, cet arrêté préfectoral donnait deux prescriptions principales : il obligeait la Communauté de communes à bien inventorier les mares et à bien les intégrer au projet mais aussi à procéder à un inventaire des espèces. C'est dans ce cadre-là que Deux-Sèvres Nature Environnement était intervenu pour réaliser ce volet intégration des mares et inventaire des espèces associées, étude qui avait été rendue en janvier 2011 et qui avait été portée à la connaissance de l'Etat et notamment des services de la police de l'eau en 2013. Cette étude qui avait servi de base pour répondre à cette prescription liée à l'arrêté préfectoral de 2013, comportait un chapitre intitulé : « Dispositions pour la préservation des zones humides, espèces et habitats sensibles ».

Le processus d'étude démarré en 2005 a abouti en 2013 au schéma d'aménagement de la ZAC que vous connaissez tous. Il y est aussi prévu l'aménagement pour reprendre les termes de l'étude « préservation et mise en valeur du corridor humide existant », en référence au petit ruisseau qui traverse le nord de la ZAC, et notamment toute la tranche 3 et qui part de l'autre côté de la RN 149. Le plan d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC délimite les zones et les lots constructibles dans la zone humide qui traverse cette tranche. C'est parmi ces lots que seront construits les projets ADAPEI 79 plus au nord et le projet Maison de la Parthenaise sur les deux lots restants. Par rapport à ce dossier de ZAC et au volet humide, je ne fais que citer l'étude. Des espaces non-constructibles ont été prévus au sein des lots afin de garantir la pérennité des écoulements superficiels et de maintenir les zones humides qui existent le long des zones d'écoulement. Ces écoulements en provenance de l'amont du projet sont maintenus de façon à conserver l'alimentation en eau de la zone humide et les débits de fuite issus des ouvrages de régulation des eaux pluviales contribueront à alimenter en eau la zone humide avec des débits régulés. Nous étions en mars 2013 et il était prévu que les travaux d'aménagement débutent peu de mois après cela mais parallèlement, le SDAGE Loire-Bretagne et sa déclinaison locale, c'est-à-dire le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet, préconisait et prescrivait des inventaires de zones humides afin qu'elles soient identifiées, au moins dans leurs grandes lignes et dans le cadre d'une logique d'urbanisme réglementaire pour qu'elles soient intégrées le mieux possible dans les documents de planification afin de les préserver au maximum. Cette étude est intervenue sur la commune de Châtillon-sur-Thouet dans le cadre d'un groupement de commandes à l'époque piloté par le Pays de Gâtine. Les relevés ont été réalisés en septembre-octobre 2013 pour être ensuite validés par le Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en décembre 2013. Cette étude a permis de révéler une zone humide inventoriée dépassant largement ce qui était prévu dans le cadre de la ZAC. Je précise que cet inventaire de connaissance réalisé dans le cadre du SAGE ne constitue en aucun cas, un inventaire au titre de la police de l'eau, qui elle intervient dans une logique d'urbanisme opérationnel. Sur la base de ce document et en fonction du type de projet, qu'il soit économique, agricole, d'habitat, de construction de bâtiment, de drainage, ou autres et en fonction des seuils concernés par ces différentes catégories de projets, nous ne rentrons ou pas dans tel ou tel régime lié à la loi sur l'eau et en dessous d'un certain seuil, nous n'avons pas de dossier à déposer, alors qu'au-dessus d'un certain seuil, et d'autant plus quand ce sont des seuils importants, nous sommes obligés de demander une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cela correspond souvent à des dossiers assez conséquents qui doivent faire l'objet d'une étude hydraulique assez importante. Il faut bien distinguer ces deux aspects : d'un côté, l'inventaire des zones humides repose sur une logique SDAGE, SAGE et relève donc de l'urbanisme réglementaire et de l'autre côté, la loi sur l'eau relève de l'urbanisme opérationnel. Il faut savoir que ces inventaires des zones humides ont été réalisés partout en France et à l'époque où NCA a réalisé cette étude sur l'ensemble des communes du Pays de Gâtine, les critères de définition des zones humides étaient celui-ci : « est considéré comme une zone humide, un secteur qui a un certain type de végétation et qui est

inventorié dans un document officiel ou des secteurs présentant dans le sol des traces de fer ». A cette époque, les critères de définition reposaient essentiellement sur la végétation ou sur la nature du sol. Ces critères ont évolué en 2017, avec une décision du Conseil d'Etat. Depuis 2017, les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hydrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hydrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. Ce qu'il faut retenir c'est qu'à l'époque de l'étude du NCA, les critères d'analyse reposaient sur la végétation ou le sol, maintenant, il faut que les deux critères sol et végétation se cumulent. Ce volet végétation est important puisqu'évidemment il a un impact très direct sur ce qui aboutit sur une zone humide en tout cas d'un point de vue réglementaire. Etant donné les évolutions des critères de définition de ces zones humides, nous avons été accompagnés par le bureau d'études Thema Environnement selon cette nouvelle nomenclature décidée par le Conseil d'Etat, à retravailler le secteur de la tranche 3 de la ZAC de la Bressandière, pour bien déterminer les zones humides concernées au sens de la loi sur l'eau. Les zones humides qui seraient a priori retenues selon ces nouveaux critères, regroupent le corridor humide déjà existant dans le dossier initial de ZAC avec à sa droite, l'implantation de la Maison de la Parthenaise et le projet de construction de l'ADAPEI en tout cas tels qu'ils sont prévus actuellement. Selon les nouvelles analyses de Thema Environnement, la zone humide retenue selon les nouveaux critères, mesurerait environ 2,2 hectares. Pour préciser, ce qui relève de l'évitement, dans ce cas, nous ne touchons pas la zone humide, dans le cas de la réduction, nous réduisons l'impact sur la zone humide, et dans le cas de la compensation, les zones humides vont être directement impactées et il va falloir compenser.

Enfin, il y a environ 1,7 hectares qui sont évités par les projets, donc environ 80 % et 4 500 m² qui sont impactés par les projets, soit environ 20 % de la zone humide de la tranche 3 de la ZAC est concernée. Nous travaillons actuellement aux mesures de compensation liées à ces 1,7 hectares impactés. Les résultats devraient être obtenus fin mars ou début avril. Ces éléments vont faire l'objet d'une formalisation dans le cadre d'un nouveau porté à connaissance aux services de l'Etat et en particulier auprès des services de la police de l'eau qui validera ou non le travail effectué par le bureau d'études Thema Environnement, l'idée étant bien d'actualiser l'arrêté préfectoral initial de 2010 portant autorisation de l'aménagement de la ZAC de la Bressandière au titre de la loi sur l'eau.

M. THIRIOUX : Bonsoir à tous, je vais maintenant vous présenter la partie urbanistique. Pour rappel, une procédure de modification simplifiée du PLU de Châtillon-sur-Thouet a déjà été initiée et avait été lancée lors du Conseil communautaire du 26 juin 2018. Son objet était de créer un sous-zonage IAUZE au sein de la grande zone IAUZ aujourd'hui existante, visant à autoriser la réalisation de projets comportant des activités de commerce et des activités de service, ce que le règlement d'urbanisme aujourd'hui n'autorise pas. Cela se trouve à la fois sur la tranche 3 de la ZAC et également sur une parcelle voisine de l'autre côté de la RN149 sur la parcelle AI211. Ce projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées au mois de juillet dernier et à ce jour nous finalisons le dossier qui sera mis à disposition du public prochainement à la mairie de Châtillon-sur-Thouet et à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le point qui nous concerne directement aujourd'hui consiste en la révision allégée du PLU de Châtillon-sur-Thouet. Le secteur est donc concerné par la loi Barnier de 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement reposant sur deux articles du code de l'urbanisme et notamment l'article L. 111-6 qui précise bien qu'en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 75 m autour des axes de grande circulation, des constructions, installations etc... La RN 149 étant classée route à grande circulation, nous sommes concernés par cet article du code de l'urbanisme et même si le PLU précise que les constructions doivent s'implanter avec un recul de 20 m minimum, nous sommes concernés par ce retrait de 75 m par rapport à l'axe de la voie. Néanmoins, le code de l'urbanisme prévoit à l'article L. 111-8 que le PLU fixe des règles différentes et donc dérogoires au retrait de 75 m lorsqu'il comporte une étude justifiant de la prise en compte des nuisances de la sécurité de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. A ce jour, il y a donc nécessité de réaliser et d'intégrer cette étude via une révision allégée du PLU.

Pour rappel, également, la loi Barnier est intervenue pour pallier les paysages d'entrées de villes des années 80-90, avec une présence innombrable de panneaux publicitaires et essentiellement, des enseignes commerciales. Aujourd'hui, la traduction de cette loi, sur la zone de la Bressandière, est de conforter une logique d'aménagement, car plus qu'une zone industrielle, c'est vraiment une entrée stratégique de l'agglomération. A ce jour, nous avons de nombreux éléments existants à la fois dans le dossier de création de la ZAC et dans le dossier de réalisation de la ZAC, des aménagements qualitatifs qui ont déjà été réalisés notamment sur la rue Paul Emile Victor et le souhait et la volonté de marquer d'un geste architectural fort avec le projet de construction de la Maison de la Parthenaise. L'objet de la présente délibération c'est le lancement de la révision allégée du PLU de Châtillon-sur-Thouet qui a pour enjeu la protection des paysages d'entrée d'agglomération édictée en raison d'un risque de nuisance de la qualité des sites et des paysages, donc c'est bien une étude dérogoire à la loi Barnier qui poursuit les objectifs de formalisation d'un projet urbain lié à cette entrée stratégique de l'agglomération et à la déclinaison de

l'ensemble des dispositions liées à la formalisation de ce projet urbain. D'un point de vue planning : aujourd'hui nous actons le lancement de la révision allégée du PLU, la réalisation de l'étude loi Barnier et la définition des modalités de concertation. Le projet pourrait être arrêté avant l'été, et une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées pourrait être prévue fin septembre. En parallèle, nous aurons saisi l'autorité environnementale qui a un délai d'instruction de 3 mois pour la réalisation d'une enquête publique qui se situerait aux alentours des mois d'octobre ou novembre et une approbation de la révision allégée en fin d'année lors du conseil de décembre.

Nous vous proposons les modalités de concertation suivantes : une information par voie d'affichage sur les sites internet de la mairie et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, une mise à disposition de la consultation, accompagnée d'un registre pour les observations du public que nous vous proposons de centraliser au service aménagement de la Communauté de communes dans la mesure où nous disposons de l'ensemble des éléments de l'étude que nous pourrions éventuellement produire aux personnes se présentant et souhaitant prendre connaissance du dossier.

M. le Président : Merci beaucoup messieurs pour l'ensemble de votre travail. Ce sont des chantiers qui sont à la fois très complexes reposant sur une réglementation qui a largement évolué, puisque nous avons bien compris qu'il y a eu une décision du Conseil d'Etat en 2017 qui nous oblige à modifier notre politique d'aménagement concernant cette zone.

M. GARNIER : Au sujet des zones humides, les documents d'urbanisme doivent bien sûr être compatibles avec les documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE ou autres. Cela a été évoqué par M. TOUCHARD également, la loi précise bien qu'il faut éviter de bâtir des constructions sur une zone humide, ou alors on réduit l'impact sur la zone humide ou/et on compense. Ce que je vois sur ce dossier c'est que la compensation sera forcément sur des terrains agricoles. La compensation étant toujours de 2 à 3 si on prend 0,5 hectares, la compensation sera de 1 ou 1,5 voire 2 hectares.

La loi Barnier, comme l'a rappelé M. THIRIOUX, a été promulguée pour que les entrées de ville ne soient plus les catastrophes que nous voyions dans les années 90. Depuis, nous avons connu également la lutte contre la consommation d'espace agricole en espace urbain, et heureusement ! Avec la loi Barnier, nous pouvons faire une étude pour voir où cela nous mène mais selon moi, ce n'est pas forcément une bonne idée de construire un bâtiment là-bas près des zones humides. Ces deux bâtiments vont impacter les zones agricoles éventuellement par une compensation. Je sais que cela ne fait pas plaisir, mais je rappelle quand même que la Communauté de communes est propriétaire de 12 hectares en centre-ville et sur le site du marché aux bestiaux de Parthenay. Que voulons-nous faire de cette Maison de la Parthenaise, est-ce que nous voulons faire des restaurants ou bien ramener la station d'évaluation de Melle ? Si nous voulons ouvrir des restaurants, au lieu de les faire à l'extérieur nous pourrions peut-être les faire dans Parthenay. C'est pour cela que je m'abstiendrai sur ce projet de révision.

* Adopté avec 49 voix pour et 3 abstentions

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 201 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 DECEMBRE 2016

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2016, approuvant la cession d'une parcelle située dans le périmètre du Lotissement de La Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet, et cadastrée section AI, numéro 201 au profit de Messieurs Christian BONNEAU, Julien GOBIN et Madame Linda BRUAND, sous la condition suspensive de la création d'une société, se substituant aux porteurs de projet ;

Considérant que la société dénommée FONCIERE BDG ayant été créée, elle se substitue à Messieurs Christian BONNEAU, Julien GOBIN et Madame Linda BRUAND, pour l'acquisition de la parcelle précitée ;

Considérant que la cession avait été consentie sous la condition suspensive suivante : réalisation de l'investissement conformément au projet de l'acquéreur ; soit la création d'un ensemble commercial composé de 3 lots distincts que sont une station de lavage VL couverte en photovoltaïque, une concession de vente de véhicules de prestige et une concession de négoce, accessoire, entretien et réparation de camping-cars ;

Or, le projet de la société FONCIERE BDG a été modifié et constitue en la création d'un ensemble commercial composé de 3 lots distincts que sont :

- Une salle de sport
- Un garage pour véhicules de prestige
- Une clinique vétérinaire ou toute activité liée aux sports mécaniques.

Une station de lavage avec panneaux photovoltaïques sera construite à proximité, sur la même parcelle.

Il convient de prévoir, dans l'acte de vente, une condition particulière interdisant à la société FONCIERE BDG et à tout acquéreur ultérieur, de développer, directement ou indirectement, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 201, à Châtillon-sur-Thouet, une activité de commerce liée à l'alimentaire, à la restauration, ou aux métiers de bouche. En cas de non-respect de cette condition particulière, le ou les auteurs de l'infraction seraient de plein droit débiteurs, envers la Communauté de communes, d'une indemnité d'un million d'euros, à titre de clause pénale.

Il convient également de modifier le projet de convention d'aide à l'investissement immobilier définissant les conditions d'un paiement différé sur 5 annuités du prix de la vente, assimilable à un prêt à 0% soit un Equivalent Subvention Brut correspondant à 25 764,41 €.

Le paiement du solde du foncier sera immédiatement exigible si l'investissement global devait être inférieur à 1 million d'euros dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente ou en cas de résiliation de la convention d'aide à l'investissement immobilier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification apportée au projet des futurs acquéreurs,
- d'approuver l'insertion, dans l'acte de cession, d'une condition particulière interdisant à la société FONCIERE BDG et à tout acquéreur ultérieur, de développer, directement ou indirectement, sur la parcelle cadastrée section AI, numéro 201, à Châtillon-sur-Thouet, une activité de commerce liée à l'alimentaire, à la restauration, ou aux métiers de bouche,
- d'approuver l'insertion, dans l'acte de cession, d'une clause forfaitaire d'un montant d'un million d'euros, en cas de non-respect de la condition particulière précitée,
- d'approuver la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-annexée,
- de préciser dans l'acte de cession que les modalités de paiement du prix sont soumises aux conditions définies dans la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AI, numéro 201, à Châtillon-sur-Thouet, ainsi que la convention d'aide ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Nous avons modifié le terme « clause pénale » pour le remplacer par « clause forfaitaire », puisque l'idée c'est que ce soit quelque chose qui ne puisse pas être réduit. Tout cela pour garantir que l'activité qui est aujourd'hui exercée ne puisse pas s'étendre à d'autres activités qui seraient défavorables notamment par exemple à d'autres entreprises en matière alimentaire ou qui ferait concurrence à la zone commerciale déjà existante sur la commune de Châtillon-sur-Thouet. Il faut que tout soit bien clair dès le départ, cette pénalité d'1 million d'euros me semble relative dissuasive.

* Adopté à l'unanimité

9 - MAISON DE LA PARTHENAISE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION DE PARCELLES ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 30 mars 2017 approuvant le classement, dans le domaine public de la Communauté de communes, des parcelles d'assise de la future Maison de la Parthenaise et de l'ensemble des parcelles accessoires à ce projet ;

Considérant que les parcelles concernées, situées sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, sont cadastrées comme suit :

- Section AI, numéro 95, pour une contenance de 18 150 m²,
- Section AI, numéro 14, pour une contenance de 10 394 m²,
- Section AI, numéro 97, pour une contenance de 462 m²,
- Section AI, numéro 15, pour une contenance de 5 711 m²,
- Section AI, numéro 96, pour une contenance de 10 807 m²,
- Section AI, numéro 16, pour une contenance de 16 110 m²,

- Section AI, numéro 17, pour une contenance de 565 m²,
- Section AI, numéro 181, pour une contenance de 5 423 m²,
- Section AI, numéro 158, pour une contenance de 7 403 m².

Considérant que la parcelle anciennement cadastrée section AI, numéro 98, appartient également au terrain d'assise de la future Maison de la Parthenaise. Il convient d'approuver son classement dans le domaine public ;

Considérant que par un document d'arpentage du 18 juillet 2018, les parcelles cadastrées section AI, numéros 14, 15, 16, 17, 95, 96, 97, 98 et 181 ont été réunies en une seule parcelle ; elle-même divisée en 2 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface
AI	228	02 ha 04 a 00 ca
AI	229	04 ha 76 a 40 ca

Considérant que par un document d'arpentage du 23 janvier 2019, la parcelle cadastrée section AI, numéro 229 a été divisée en quatre parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface
AI	235	00 ha 85 a 81 ca
AI	236	00 ha 26 a 67 ca
AI	237	01 ha 46 a 25 ca
AI	238	02 ha 18 a 95 ca

Considérant que par un document d'arpentage du 4 décembre 2018, la parcelle cadastrée section AI, numéro 158, a été divisée en 5 parcelles distinctes, cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface
AI	230	00 ha 53 a 39 ca
AI	231	00 ha 15 a 37 ca
AI	232	00 ha 00 a 59 ca
AI	233	00 ha 00 a 53 ca
AI	234	00 ha 04 a 15 ca

Considérant que le périmètre d'assise de la future Maison de la Parthenaise a été redéfini et ne comprend que les parcelles cadastrées section AI, numéros 230, 235 et 237 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AI, numéros 231, 232, 233, 234, 236 et 238 n'appartenant plus au périmètre de la future Maison de la Parthenaise et des parcelles accessoires ; elles ne sont, par conséquent, plus affectées à l'usage direct du public ;

En application des dispositions prévues par l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de constater leur désaffectation au service public et leur déclassement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le classement de la parcelle anciennement cadastrée section AI, numéro 98, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet dans le domaine public de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AI, numéros 231, 232, 233 et 234, 236 et 238 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet,
- de constater le déclassement des parcelles cadastrées section AI, numéros 231, 232, 233 et 234, 236 et 238 sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GAILLARD : Je précise que ce redécoupage de parcelles a eu lieu dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Parthenaise.

* Adopté à l'unanimité

10 - CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA ZAC DE LA BRESSANDIERE À CHÂTILLON-SUR-THOUET AU BÉNÉFICE DE L'ADAPEI 79

M. GAILLARD : L'association ADAPEI 79 souhaite acquérir une parcelle située sur la ZAC de La Bressandière à Châtillon-sur-Thouet, afin d'y implanter 3 bâtiments comprenant une blanchisserie industrielle, un bâtiment de stockage de matériels pour les espaces verts et un bâtiment administratif destiné à la formation.

La parcelle concernée est cadastrée comme suit :

Section	N°	Surface
AI	228	02 ha 04 a 00 ca

Une surface de 10 200 m² de cette parcelle, située en bordure de la RN 149, sera destinée à la construction de la blanchisserie. Le reste de la parcelle, soit 10 200 m², sera destiné à la construction du bâtiment de stockage de matériels pour les espaces verts et au bâtiment administratif destiné à la formation.

Le prix de vente des terrains, sur la ZAC de La Bressandière, est fixé, par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014, à 15 € / m², hors TVA sur la marge, pour les terrains situés en bordure de la RN 149 et à 10 € / m², hors TVA sur la marge, pour les terrains situés à l'intérieur de la zone.

La TVA sur la marge est fixée à 1,65 € / m² pour l'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZAC de La Bressandière.

En application de cette délibération, le prix de cession de la parcelle cadastrée section AI, numéro 228, est fixé à la somme de 255 000 €, hors TVA sur la marge. Le montant de la TVA sur la marge s'élève à 33 660 €. Ce prix de cession est conforme à l'avis rendu par la Direction Immobilière de l'Etat, le 18 mai 2018 (250 000 €, pour une superficie de 20 000 m² ; soit 255 000 € pour la parcelle cédée, d'une superficie de 20 400 m²).

La cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par l'acquéreur.

En application des dispositions prévues par l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession, au bénéfice de l'ADAPEI 79, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 228, située sur la ZAC de La Bressandière, à Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 255 000 €, hors TVA sur marge ; soit 288 660 €, TVA sur marge comprise,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente,
- de désigner, Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

11 - ADAPEI 79 – APPROBATION D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

M. GAILLARD : Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2019 ;

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Document d'orientation stratégique de développement économique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans lequel l'économie sociale et solidaire est identifiée comme une des filières prioritaires du territoire ;

Vu le courrier de l'ADAPEI 79, en date du 6 février 2019, sollicitant une aide financière de 255 000 € auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'attestation de régularité fiscale de l'ADAPEI 79 en date du 6 février 2019 ;

Vu la lettre de l'ADAPEI 79 en date du 6 février 2019 attestant que l'entreprise n'a pas perçu plus de 200 000 € d'aide au titre du règlement d'exemption De Minimis sur les derniers exercices fiscaux et n'a pas sollicité d'autres aides pour le même objet ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme, réunie en date du 7 février 2019 ;

Considérant que l'ADAPEI dispose de la qualification de Grande Entreprise selon la recommandation de la Commission Européenne annexée au R.G.E.C. n° 800/2008 de la commission du 6 août 2008 ;

Considérant que le projet de l'ADAPEI 79 consiste à regrouper, sur un même site, une blanchisserie, un lieu de stockage pour le matériel dédié aux espaces verts et un centre administratif et de formation lié à ses activités industrielles ;

Considérant que trois bâtiments, correspondant chacun à une activité, seront construits sur la parcelle AI 228 d'une surface de 20 400 m², située sur la ZAC de la Bressandière à Châtillon sur Thouet ;

Considérant que le projet global représente un coût de 5,5 millions d'euros HT et que, parmi cet investissement figure la blanchisserie, pour un coût total de travaux de 1,7 millions d'euros. La blanchisserie ADAPEI est un atelier protégé qui accueille principalement des personnes reconnues en situation de handicap. Elle est donc totalement construite de manière adaptée ;

Considérant que l'ADAPEI 79 porte le projet immobilier et s'engage à réaliser la totalité de son programme d'investissement dans un délai de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant que l'ADAPEI 79 s'engage à maintenir 115 emplois et à créer 15 emplois sur une période de 5 années ainsi qu'à maintenir son activité sur le site pendant au moins 5 ans à compter de la déclaration d'achèvement de travaux ;

Il est proposé d'octroyer à l'ADAPEI 79 une subvention de 255 000 € sur la base du coût de construction de la blanchisserie, à savoir 1 700 000 € HT, soit une intensité de l'aide de 15 %, payable annuellement en 5 versements, conformément à la convention ci-annexée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir approuver le versement d'une subvention à hauteur de 255 000 € en faveur de l'ADAPEI 79, au titre de ses investissements immobiliers,
- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement immobilier ci-annexée,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GARNIER : Nous vendons la parcelle pour 255 000 € et nous versons une subvention de 255 000 €. Ce n'est pas logique que nous actions tout ce soir dans la mesure où rien n'est commencé.

M. le Président : L'ADAPEI ne va pas tarder à monter son projet.

* Adopté avec 51 voix pour et 1 abstention

12 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

M. GAILLARD : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été sollicitée par les éleveurs de la race Parthenaise, afin de disposer, sur le territoire communautaire, d'une Maison de la Parthenaise, comprenant un site d'élevage proche d'un site commercial et touristique de la race Parthenaise.

Les éleveurs, représentés par l'Organisme de Sélection de la Race Parthenaise, l'Association de Promotion des Viandes de la Race Parthenaise et le Syndicat 79 des éleveurs de Parthenaise, ont exprimé la nécessité de regrouper, en un même site, un pôle administratif, un pôle commercial de valorisation de la viande label Rouge de Parthenaise, un pôle de promotion touristique du métier d'éleveur et du bocage, avec notamment la création d'un parcours ludo-pédagogique.

Vu les articles L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales, les articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} mars 2018, actant la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'occupation du domaine public, adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, mise en place par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la conception, la réalisation et le financement de la Maison de la Parthenaise dans le cadre d'un ensemble contractuel constitué d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de mise à disposition;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'opération ainsi conduite, laquelle relève de la compétence de la Communauté de communes ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, un occupant du domaine public a été valablement sélectionné par un jury ad-hoc composé majoritairement des éleveurs de la race parthenaise et de professionnels reconnus pour la réalisation de la Maison de la Parthenaise ;

Considérant que l'emphytéote assurera la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment et le mettra à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en contrepartie d'une redevance fixée conformément aux stipulations de la convention de mise à disposition ;

Au terme du bail emphytéotique administratif (ci-après BEA), quelle qu'en soit la cause, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine deviendra propriétaire du bâtiment.

Il convient de procéder à la signature du bail emphytéotique administratif, conclu avec la société SODERIF, ou toute autre société créée par elle pour la réalisation du projet susvisé.

Les principales caractéristiques du BEA et de la convention de mise à disposition sont ci-après décrites :

- Le bail emphytéotique administratif, conclu pour une durée de 27 ans, porte sur les parcelles sises sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, et cadastrées comme suit :

Section	N°	Surface
AI	235	00 ha 85 a 81 ca
AI	237	01 ha 46 a 25 ca

- La redevance annuelle s'élève à 0,42 cts d'euros par m² ; soit 9 746,52 € HT.

- Le coût de réalisation s'élève à 4 873 833 € HT subventions à déduire, pour un montant attendu de 2,2 millions d'euros.

- Les travaux de réalisation devront être achevés dans un délai de 24 mois au plus tard, à compter de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours.

- La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, titulaire du contrat de mise à disposition, procédera, à ce titre, aux travaux d'entretien et de grosses réparations de la Maison de la Parthenaise. Elle prendra également à sa charge les taxes relatives à la construction de la Maison de la Parthenaise.

- La convention de mise à disposition de la Maison de la Parthenaise est consentie pour une durée de 25 ans à compter de la date d'entrée en jouissance, conformément aux dispositions prévues par la convention.

- La redevance de mise à disposition s'élève à 205 014,08 € HT, TVA en sus, par an. Elle fera l'objet d'une augmentation annuelle au taux de 1,15 %.
- La mise en œuvre de la scénographie est traitée à part du coût de réalisation et fera l'objet d'un paiement séparé au moment de sa réalisation et de sa livraison pour un montant ferme de 200 000 € HT. La phase conception de ce point n'étant pas engagée, une clause de revoyure est prévue en fonction du niveau d'ambition attendu des différentes parties.

Le bail emphytéotique administratif fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le bail emphytéotique administratif et la convention de mise à disposition constituent un ensemble contractuel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion du bail emphytéotique administratif, au bénéfice de la société SODERIF, ou de toute autre société créée par la société SODERIF, qui s'y substituerait pour la réalisation du projet, dans les conditions sus mentionnées,
- d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Président à signer la promesse de bail emphytéotique administratif,
- de désigner Monsieur Didier GAILLARD, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif portant bail emphytéotique administratif, et de tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif.

M. GAILLARD : Nous en avons parlé tout à l'heure lors de la présentation des orientations budgétaires, nous vous proposons de conclure un bail emphytéotique avec la société SODERIF qui est le maître d'ouvrage de cette opération en lien avec Deux-Sèvres Aménagement et le cabinet Victor Architectes basé également à Niort. Ce bail emphytéotique administratif serait conclu pour 27 ans puisque la mise à disposition sera consentie pour 25 ans auxquels nous ajoutons 2 ans de travaux. Nous avons fait en sorte que le terme des conventions tombe en même temps et au terme de ces 27 ans, le bail sera arrêté et l'ensemble immobilier reviendra à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Les travaux seront réalisés par SODERIF, qui nous louera tout le bâtiment pendant 25 ans. Le bâtiment comprendra les restaurants, la cuisine centrale, le magasin de produits ainsi que tous les bureaux administratifs. Sur le plan de financement, ce qui peut varier également, ce sont les 205 000 € parce qu'ils sont calculés sur un investissement d'un peu plus de 5 000 000 €, y compris la partie scénographie qui s'élève à environ 200 000 € et qui sera prise en charge directement par la Communauté de communes donc il n'y aura pas de convention de mise à disposition par rapport à cette partie-là, sachant que comme vous le savez tous, cette partie scénographie aura besoin de vivre dans les années à venir. Pour faire face au coût de mise à disposition du bâtiment, la Communauté de communes percevra des loyers des organismes occupant les locaux.

M. LHERMITTE : Acter ce soir en Conseil communautaire, à la fois ce sujet important et le DOB c'est un peu lourd et commencer cette réflexion à 22h, c'est un peu tard. Ma remarque concerne le montage de ce dossier. L'investisseur est donc SODERIF qui va investir et toucher les subventions que nous avons pu obtenir de la part de la Région, du Département, etc... et une fois qu'il aura construit le bâtiment, il le louera à la Communauté de communes, qui s'engage à lui verser un loyer résiduel correspondant à la part de l'investissement qui n'aura pas été subventionné à hauteur de 205 000 €. Là-dessus, il n'y a rien de choquant, par contre, pour ma part, je me pose une question relativement importante qui ne figure pas dans le dossier alors qu'il me semble qu'elle le devrait. Il serait effectivement intéressant d'avoir des garanties quant aux loyers que nous percevons, pour s'assurer que nous percevons bien les 205 000 € que nous nous engageons à verser à SODERIF. Quels seront précisément les loyers que nous percevons et par qui ? C'est une vérification qui me paraît indispensable pour que nous ne nous engageons pas dans un projet qui amputerait les capacités financières de la Communauté de communes.

M. le Président : Effectivement, SODERIF va construire le bâtiment et la Communauté de communes va le louer pour ensuite le sous-louer. Concernant les sous-locataires, c'est assez simple, leurs représentants sont présents ce soir, donc nous les connaissons bien. L'idée comme vous l'avez très justement dit c'est que les loyers payés par les occupants couvrent ceux que nous paierons pendant 25 ans à SODERIF. Nous en avons discuté avec SODERIF mais aussi avec l'ADAPEI, avec l'OS Parthenaise et avec l'APVP qui vont occuper les locaux. Nous présenterons de nouveau en Conseil communautaire les ajustements financiers qu'il sera nécessaire de faire en fonction des délais qui seront donnés ou pas à l'activité commerciale qui sera exercée parce qu'il est clair qu'en

fait l'activité commerciale ne va pas démarrer à 100 % dès la première année, donc il y aura une discussion sur la prise en charge par la Communauté de communes sur le montant que nous acceptons de prendre en charge pour que les activités commerciales puissent démarrer.

Mme BELY : Si j'ai bien compris, c'est SODERIF qui construit, mais qui va percevoir les subventions ?

M. GAILLARD : C'est la Communauté de communes qui va les percevoir pour ensuite les reverser à SODERIF.

Mme BELY : Nous avons le droit de procéder de la sorte ?

M. GAILLARD : Oui bien sûr, nous avons suffisamment travaillé sur ce sujet pour en être certains.

Mme BELY : Je l'espère mais je n'en suis pas convaincue. Et si jamais, il y a un problème avec SODERIF à un moment donné ?

M. GAILLARD : Quel genre de problème craignez-vous ?

Mme BELY : Par exemple, s'il ne parvient pas à terminer l'opération pour quelque raison que ce soit, que devenons-nous ?

M. le Président : Dans tous les cas, nous n'aurions jamais construit ce bâtiment nous-mêmes, nous aurions été maître d'ouvrage et nous aurions choisi une entreprise pour assurer la construction et l'entreprise aurait, elle-aussi, pu ne pas finir le chantier. Et c'est arrivé d'ailleurs qu'en cours de chantier de construction du centre aquatique par exemple, une des entreprises a déposé le bilan, nous avons donc relancé le marché et en avons trouvé une autre. Nous sommes exactement dans le même cas de figure.

Mme BELY : Je ne suis pas convaincue par les références de SODERIF, il y a trop d'incertitudes.

M. GAILLARD : Comme pour tout projet, il y a une part de risque mais je pense qu'il faut faire confiance aux gens. Nous travaillons avec Deux-Sèvres Aménagement qui est bien connu, nous travaillons avec SODERIF qui est aussi connu surtout sur Bordeaux. Si on ne prend jamais de risque, on ne fait pas grand-chose et ce n'est pas le rôle d'une collectivité.

Mme PROUST : Pourrions-nous savoir sur quels projets de même nature la société SODERIF a investi ? Parce que sur leur site internet, il n'y a pas grand-chose.

M. GAILLARD : Ils ont été présents sur Terre de sport à Niort, par exemple.

Mme PROUST : C'est bizarre qu'il n'y ait rien sur leur site et lorsque nous cherchons quelques éléments financiers concernant cette entreprise, les données accessibles ne sont pas forcément rassurantes, donc est-ce que vous avez d'autres données ?

M. le Président : C'est-à-dire ? Qu'entendez-vous par « pas rassurantes » ?

Mme PROUST : Le site internet « Societe.com » montre que leurs résultats sont déficitaires sur les dernières années. Donc est-ce que vous de votre côté vous avez d'autres renseignements sur cette entreprise ?

M. le Président : Nos renseignements sont plutôt bons, puisque cette société a fait partie du groupement choisi par le jury, parmi deux autres groupements candidats, présentant les garanties nécessaires pour assurer le chantier.

M. GARNIER : Je vais rebondir sur ce que disait M. GAILLARD, en effet si nous ne prenons pas de risque, nous ne faisons pas de projet ! J'ai un exemple pas très loin de chez nous, à savoir Pescalis, pour lequel des risques ont été pris, mais le projet n'a pas été fructueux et coûte environ 132 000 € par an à l'Agglo2B ! Là aussi, il suffit d'aller voir sur le site internet pour le savoir ! Ce dont j'ai peur c'est que l'engagement de la Communauté de communes se transforme en acte perdu. S'il y a un mauvais payeur parmi les locataires tous bien connus ou si les restaurants ne fonctionnent pas, comment ferons-nous ?

M. le Président : Nous pouvons effectivement toujours avoir des doutes et se demander ce que nous ferions si le projet ne fonctionnait pas et je vous rassure, nous nous sommes bien posés ces questions-là, et à chaque fois qu'en tant qu'élus nous prenons une décision, beaucoup d'entre nous sommes maires, nous gérons des collectivités, bien évidemment, il nous arrive de douter mais si on ne fait rien, c'est sûr qu'il n'y a pas de souci et pas de doute ! Dans ce projet, je dirais que nous ne prenons pas de risque, nous développons une politique et nous parvenons à faire financer un projet de territoire par une société privée même si je sais que cela choque certaines personnes qui n'ont pas confiance dans ces montages juridiques. Selon elles, si une collectivité accompagne un projet, elle doit forcément le faire en maîtrise d'ouvrage publique. Dans la mesure où nous n'avons pas les capacités financières pour porter ce type de projet, alors cela signifie que nous ne faisons plus rien ? Mais ces mêmes personnes nous reprocheront que rien n'a été fait. Il faut savoir ce que nous voulons, nous nous sommes fixés des objectifs en termes de politique publique donc nous cherchons des financements privés ou publics pour y parvenir.

M. GAILLARD : Par rapport au risque concernant la restauration, je pense que le choix qui a été fait par la Communauté de communes de travailler avec l'ADAPEI 79 est un très bon choix puisque c'est un partenariat très sûr du fait qu'ils ne vont pas avoir envie de partir tout de suite. Ce qui nous importe également, c'est de pouvoir toujours vendre de la viande parthenaise dans les deux restaurants. J'aimerais aussi souligner l'effort que la ville de Parthenay fait pour le handicap et l'effort que la Communauté de communes va faire pour le handicap également. Les personnes en situation de handicap ne vont pas travailler à l'arrière comme on peut le voir à la blanchisserie centrale ou ailleurs mais elles vont travailler devant, directement avec le public et je trouve que c'est très fort et que c'est révélateur de l'envie que nous avons de développer le vivre ensemble.

* Adopté avec 45 voix pour et 7 voix contre

13 - ASSOCIATION BOGAJE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme réunie en date du 7 février 2019 ;

Considérant le courrier de l'association BOGAJE, en date du 11 janvier 2019 sollicitant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour le versement d'un acompte sur subvention 2019 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention 2019, à hauteur de 2 076,50 €, correspondant au quart de la subvention versée en 2018, à savoir 8 306 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

14 - CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GATINE – ADHESION 2019

PRESENTATION GROUPEE : Le Club des Entrepreneurs du Pays de Gâtine sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2019.

Le programme d'actions 2019 prévoit le maintien des « afterworks » le 2^{ème} jeudi de chaque mois et des « beforeworks », le 4^{ème} jeudi de chaque mois ainsi que le renouvellement de l'événement fédérateur intitulé « l'effet Bœuf 2 ».

Le montant de la cotisation annuelle est inchangé et fixé à 110 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Club des entrepreneurs du Pays de Gâtine au titre de l'année 2019, pour un montant de 110 €,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

15 - V&FRUITS – DIMINUTION DU LOYER DU BATIMENT SIS AVENUE DU FRENE A CHATILLON-SUR-THOUE

M. GAILLARD : Vu le régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2016-733 du 2 juin 2016, portant actualisation du régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu la lettre de demande d'aide en date du 15 janvier 2019 de la sarl V&Fruits qui sollicite un report partiel de loyer du bail commercial du bâtiment à usage industriel et du terrain attenant, sis avenue du Frêne et avenue de Saint-Anne à Châtillon-sur-Thouet, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 ;

Vu l'attestation en date du 15/01/2019 dans laquelle la sarl V&Fruits déclare avoir sollicité une Avance Remboursable auprès de la région Nouvelle Aquitaine d'un montant de 300 000 € mais qui ne dépassent pas 200 000 € dans leur globalité au titre du règlement communautaire d'exemption DE MINIMIS sur les trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement du 18 décembre 2013 (n° 1407/2013) ;

Vu l'attestation en date du 15/01/2019, dans laquelle la sarl V&Fruit déclare être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Considérant que la sarl V&Fruits dispose de la qualification de petite entreprise au sens de l'annexe 1 du RGEC n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 ;

Considérant que la sarl V&Fruit est une entreprise qui suite à une procédure collective de redressement judiciaire est entrée depuis octobre 2018 dans le cadre d'un plan de continuation et qu'elle dispose d'un plan de développement, et que le secteur des IAA est une filière prioritaire tel que la Communauté de Communes l'a défini dans son Document d'Orientation Stratégique de développement économique 2014-2020 ;

Considérant que la sarl V&Fruits est implantée au 12 allée du Frêne, à Châtillon sur Thouet, bâtiment industriel propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la sarl V&Fruits s'engage sur la création d'au moins 5 emplois à compter du 1^{er} janvier 2019 sur un délai de 12 mois ;

Il est proposé d'accorder une avance remboursable équivalent au montant de sa demande soit 23 625 € avec remboursement en une fois au plus tard le 30 octobre 2019 soit un équivalent subvention brut de 769 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 7 février 2019 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le report partiel de loyers aux conditions définies ci-dessus, sous forme d'avance remboursable d'un montant de 23 625 €, représentant un équivalent subvention brut de 769 €,
- d'approuver la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019, chap 27-274,
- d'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. GAILLARD : A la suite de notre rachat du bâtiment appartenant à l'entreprise V&Fruit, nous avons une demande d'un report de location, en sachant que l'entreprise a perçu une avance remboursable de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 300 000 €. Il me semble que c'est déjà un signe pour essayer de maintenir cette entreprise sur notre territoire.

Mme PROUST : Je ne vais pas m'opposer ou m'abstenir pour cette délibération, mais je me demande pourquoi nous notons dans la délibération que l'entreprise va être en mesure de créer 5 emplois. Compte tenu des

difficultés qu'elle rencontre déjà pour payer son loyer, je ne vois pas comment elle pourrait créer 5 emplois supplémentaires.

M. le Président : Ce sont des questions de trésorerie... Ce n'est pas pour autant que l'activité est arrêtée. C'est un effort que la collectivité fait pour accompagner la trésorerie de l'entreprise.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

16 - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE PARTHENAY-GATINE – CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

PRESENTATION GROUPEE : Considérant que le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale de la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne mène une politique d'action sociale en faveur des familles agricoles qui s'organise notamment autour des priorités suivantes :

- permettre aux parents de jeunes enfants de 0 à 6 ans du régime agricole de disposer de modes d'accueil de qualité individuels ou collectifs,
- soutenir les familles fragilisées à la suite d'événements de la vie (perte d'emploi, santé, enfants différents, familles recomposée...);

Considérant que les Relais d'assistants maternels poursuivent des missions en adéquation avec la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Sèvre-Vienne ;

Il convient de conclure une convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole Sèvres Vienne (MSA) afin d'obtenir une aide en faveur des Relais Assistants Maternels de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres Vienne pour obtenir des financements en faveur des Relais d'assistants maternels de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

17 - ENTRETIEN ET AMELIORATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS

PRESENTATION GROUPEE : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un Accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine immobilier, comprenant 18 lots.

5	A	Lot 5A : Peintures intérieures extérieures- revêtements muraux- revêtements sols souples- ravalement / Secteur A	Entreprise BLANCHARD 79200 PARTHENAY	165 000 €
6	B	Lot 6B : Peintures intérieures extérieures- revêtements muraux- revêtements sols souples- ravalement / Secteur B	Entreprise BLANCHARD 79200 PARTHENAY La Peinture Aubinoise , 79450 Saint-Aubin Le Cloud	60 000 €
7	A	Lot 7A : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur A	<i>Lot infructueux</i>	
8	B	Lot 8B : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur B	<i>Lot infructueux</i>	
9	A	Lot 9A : Menuiseries extérieures et fermetures- serrurerie-métallerie- bardages / Secteur A	DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne	290 000 €
10	B	Lot 10B : Menuiseries extérieures et fermetures- serrurerie-métallerie- bardages / Secteur B	DE JESUS Menuiserie, 79200 Châtillon-sur-Thouet Menuiserie PILLET GINGREAU, 79130 Allonne	125 000 €
11	A	Lot 11A : Toiture-terrasse- étanchéité / Secteur A	Etanchéité du Sud-Ouest, 16600 MORNAC	100 000 €
12	B	Lot 12B : Toiture-terrasse- étanchéité / Secteur B	Etanchéité du Sud-Ouest, 16600 MORNAC	70 000 €
13	A	Lot 13A : Couverture- zinguerie / Secteur A	Les couvertures LOPEZ, 79120 CHENAY SARL CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud SARL POUZET – 79340 MENIGOUTE	105 000 €
14	B	Lot 14B : Couverture- zinguerie / Secteur B	Les couvertures LOPEZ, 79120 CHENAY SARL CHAUSSEAU Yannick, 79200 Le Tallud SARL POUZET – 79340 MENIGOUTE	105 000 €
15	A	Lot 15A : Electricité courants forts et faibles-SSI / Secteur A	GATINELEC, 79200 Parthenay SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet FRADIN BRETTON, 79300 Bressuire	290 000 €
16	B	Lot 16B : Electricité courants forts et faibles-SSI / Secteur B	GATINELEC, 79200 Parthenay SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet FRADIN BRETTON, 79300 Bressuire	150 000 €
17	A	Lot 17A : Ventilation- plomberie-sanitaire / Secteur A	SPIE Facilities, 79000 Niort SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet BARCQ, 79450 Saint-Aubin le Cloud	105 000 €
18	B	Lot 18B : Ventilation- plomberie-sanitaire / Secteur B	SPIE Facilities, 79000 Niort CB ELEC, 79400 Saint-Maixent-l'École SAS CIGEC, 79200 Châtillon-sur-Thouet	65 000 €

Les lots 7A et 8B ont été déclarés infructueux.

Après avoir déclaré les lots 7A et 8B infructueux, la Communauté de communes a relancé un Accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour ces 2 lots.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres du marché relancé, réunie le 09 janvier 2019, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

1	A	Lot 7A : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur A	VERGNAUD, 79450 Saint-Aubin Le Cloud CLOCHARD DOLOR - 79300 Bressuire	70 000 €
2	B	Lot 8B : Revêtements sols durs-carrelage-faïence / Secteur B	VERGNAUD, 79450 Saint-Aubin Le Cloud CLOCHARD DOLOR - 79300 Bressuire	70 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les Accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents avec les entreprises désignées ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

* Adopté à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

18 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI ET DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE

PRESENTATION GROUPEE : Depuis le 1^{er} Juillet 2014, l'exploitation du centre de tri public de Bressuire était confiée à une Entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement et ainsi permettre le tri des déchets recyclables provenant de 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de communes du Thouarsais, Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. En juin 2017, cette entente s'est élargie à la Communauté de communes Val de Gâtine en attendant de connaître l'issue de l'étude de programmation territoriale déterminant le devenir du site de Bressuire.

Cette étude finalisée en 2018 a permis de définir un scénario conduisant à la création d'un centre de tri interdépartemental et interrégional à échéance 2023, couvrant près d'1 million d'habitants. Cette décision a pour conséquence la fermeture du centre de tri de Bressuire le 31 Mars 2019 et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation pendant la période transitoire 2019-2023.

A ce titre, il convient de créer une nouvelle Entente qui va permettre de gérer le tri, le transfert, le pressage et le chargement des déchets d'emballages ménagers et les papiers provenant des 5 collectivités de la précédente entente centre de tri. L'idée étant de transformer le centre de tri actuel en quai de transfert afin de pouvoir regrouper les déchets recyclables des 54 collectivités et les transporter vers les centres de tri de St Laurent des Autels et de Cholet.

Sont concernées pour les Emballages : la Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet et la Communauté de Communes Val de Gâtine sur le centre de tri de St Laurent des Autels.

Sont concernées pour les Multi-matériaux : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur le centre de tri de Cholet.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'Entente, les décisions seront débattues dans le cadre de conférences, où chaque collectivité sera représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 15 membres, élus au sein des conseils communautaires des 5 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 5 collectivités, sont ceux nécessaires à la transformation du centre de tri en quai de transfert puis ceux inhérents à la gestion des prestations de tri du 1er Janvier au 31 Mars 2019 et du quai de transfert incluant des prestations de pressage et de chargements (consommables, personnel, entretien et maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures ... etc). Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels ou nouveaux liés aux travaux d'aménagement du site et les intérêts d'emprunts contractés.

La présente Entente est constituée pour une durée de 5 ans allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, et pourra être revue en fonction de la date d'ouverture effective du futur centre de tri.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes et les modalités de la convention d'Entente intercommunautaire, pour le tri, le transfert, le pressage et le chargement des déchets recyclables avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais, La Communauté de Communes du Thouarsais, la Communauté de Communes de l'Aivaudais Val du Thouet et la Communauté de Communes Val de Gâtine,
- de désigner 3 représentants de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine au sein de la conférence de l'entente,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2019,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention d'Entente intercommunautaire et tout document relatif à ce sujet.

M. GUERINEAU : Nous avons modifié la délibération par rapport à l'envoi de la convocation simplement parce que nous avons appris en fin de semaine dernière que la Communauté de communes Val de Gâtine, qui au départ devait quitter l'entente, a finalement fait le choix d'y rester. Nous avons eu l'information vendredi dernier et en début de semaine, l'Agglo2B qui pilote ce dossier nous a envoyé le modèle de délibération et de convention.

* Adopté à l'unanimité

19 - EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET DE CITEO POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M. GUERINEAU : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 21 décembre 2017, approuvant la contractualisation avec CITEO du contrat pour l'action et la performance CAP 2022, pour la période 2018-2022 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la collectivité s'est engagée à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri d'ici 2022 à tous les emballages plastiques (souples et rigides). Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques ;

Considérant que l'extension des consignes de tri nécessite quelques ajustements de la collecte (contenants, communication...) mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes ;

Considérant que la fermeture du centre de tri de Bressuire est programmée au 31 mars 2019 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} avril 2019, les déchets recyclables de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine seront triés sur les centres de tri de la société BRANGEON à Cholet et de Valor3E à Saint Laurent des Autels, en capacité de trier les nouvelles consignes de tri ;

Considérant qu'indépendamment de l'enjeu de simplification de geste de tri pour l'utilisateur et de l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts, les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-organisme CITEO) prévoyant une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques par les collectivités signataires du contrat.

Considérant que la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages doit :

- simplifier le geste de tri pour l'utilisateur à tous les emballages plastiques et ainsi réduire la part des emballages encore présente dans les ordures ménagères résiduelles,
- s'harmoniser sur tout le territoire de la Communauté de communes, les communes du secteur du SMC passant aux extensions consignes de tri dès le 1^{er} janvier 2019,
- diminuer les tonnages liés aux erreurs de tri (20 à 25 % des tonnages actuels d'emballages).

CITEO a lancé en octobre 2018 une seconde phase d'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastique (obligatoire). La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le 1^{er} mars 2019, l'annonce de la sélection et la publication de la liste des lauréats aura lieu en juin 2019. La mise en œuvre devra débuter dans les 6 mois après la notification de la sélection et s'achever dans les deux ans.

La validation du dossier de la Communauté de communes par la société CITEO permettra d'obtenir un soutien financier majoré pour les plastiques (660 €/tonne au lieu de 600 €/tonne).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine à l'appel à projet lancé par CITEO pour « l'extension des consignes de tri plastiques »,
- de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri au 4^{ème} trimestre 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : A titre d'information, le centre de tri de Bressuire va fermer à la fin du mois, donc à partir du 1^{er} avril nos déchets issus des bacs jaunes vont partir une partie sur Cholet et une partie sur Saint-Laurent des Autels. Il y a donc tout un tas de mécanismes qui vont se mettre en place avant que le nouvel outil UNITRI soit construit en 2022.

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

20 - MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°1 – AVENANT N°3

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 27 juillet 2017, attribuant le lot n°1 du marché de travaux pour la création de quatre bassins de stockage d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie à l'entreprise au groupement SMBA VIGIER / BONNET / ATH / FELJAS ET MASSON / PINTO / RACAUD / MIGNE TP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 26 octobre 2017, approuvant l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 19 décembre 2018, approuvant l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie ;

Considérant que ledit lot n°1 concerne la création des bassins de stockage restitution ;

L'avenant n°3 au lot n°1 a pour objet les travaux modificatifs suivants du fait de(s) :

- Imprévus ou des adaptations techniques imprévisibles,
- L'exigence de l'Architecte des Bâtiments de France sur le BSR de WILSON.

Les travaux supplémentaires, imprévus ou découlant de l'exigence de l'Architecte des Bâtiments de France sont les suivants :

- **BSR CHATILLON :**

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS	
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>
BSR1-PS4	Réalisation d'un capotage sur la vanne d'entrée	Ft	2 683,00 €	
	Total BSR CHATILLON		2 683,00 €	

- **BSR MOULIN :**

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS	
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>
BSR4-PS7	Réalisation d'un caniveau type CC1	Ft	650,00 €	
	Total BSR MOULIN		650,00 €	

- **BSR THOUET :**

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS	
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>
BSR2-PS10	Tranchée AEP y compris vannes et accessoires		1 159,20 €	
	Total BSR THOUET		1 159,20 €	

- **BSR WILSON :**

PRIX	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS	
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>
BSR3-PS1	Prestations architecturales BSR WILSON et BSR LE THOUET pour répondre aux exigences de l'ABF	Ft		+1 646,40 €
BSR3-PS2	Modifications des revêtements, de l'implantation et de la surface de la voirie pour correspondre aux exigences de l'ABF	Ft		+4 948,60 €
BSR3-PS3	Muret pierre d'habillage y compris fondations Béton armé sous le mur dans la zone de remblais pour correspondre aux exigences de l'ABF	Ft		+35 900,00 €
BSR3-PS4	Fondations du muret avec principe de réalisation d'un corbeau sur les voiles du bassin pour correspondre aux exigences de l'ABF	Ft		+5 286,00 €
BSR3-PS5	Terrassement pour nouvelle position du local désodorisation y compris massifs isolés pour dalle désodorisation	Ft		+1 312,50 €
BSR3-PS6	Aménagement local désodo avec bardage bois ajouré et habillage local existant sur la façade principal uniquement	Ft		7 826,00 €
BSR3-PS7	Création de la dalle désodo compris dalle de couverture avec bac acier et bétonnage avec pompe à béton du bac de couverture	Ft		+10 256,00 €
BSR3-PS8	Intégration double porte	Ft		+1 050,00 €
BSR3-PS9	Bac acier pour toiture	Ft		+4 784,00 €
BSR3-PS10	Changement de la porte du local existant	Ft		-750,00 €

	Trappe composites remplacé par des trappes en fonte suite demande ABF	Ft	2 893,00 €	
BSR3-PS11	Etudes de solutions techniques pour différentes positions du système de désodorisation	Ft	+1 540,00 €	
BSR3-PS12	Fourniture fabrication et pose d'une manchette INOX DN 600 mm suite à la modification de l'ouvrage d'arrivée au bassin	Ft	+3679,50 €	
BSR3-PS13	Fourniture fabrication et pose d'une manchette PRV DN 600 mm suite à la modification de l'ouvrage d'arrivée au bassin	Ft	+2 402,40 €	
BSR3-PS14	Remplacement d'un raccordement par raccord par un regard PRV	Ft	+4 500,00 €	
BSR3-PS15	Réalisation du regard amont coulé en place compris scellements suite poste 1 MIGNE (remplacement regard uni 10)	Ft	+22 614,00 €	
	Total BSR WILSON		37 628,90 €	72 259,50 €

• **Récapitulatif :**

	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE H.T. EN EUROS	
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>
	Total BSR CHATILLON		2 683,00 €	
	Total BSR MOULIN		650,00 €	
	Total BSR THOUET		1 159,20 €	
	Total BSR WILSON		37 628,90 €	72 259,50 €
	Total détaillé € HT		42 121,10 €	72 259,50 €
	Total € HT		114 380,60 €	

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°3 sur le marché :

Le montant du marché initial était de :	5 401 028,86 €
Le montant Hors Taxe du Marché initial + avenant n°2, était de :	5 537 717,42 €
Le montant Hors Taxe du présent Avenant n° 3 est de :	<u>114 380,60 €</u>
Le nouveau montant Hors taxe du marché, y compris le présent Avenant n° 3 est ainsi porté à :	5 652 098,02 €
T.V.A. 20 % :	1 130 419,60 €
Nouveau montant T.T.C. du marché :	6 782 517,62 €

Le présent avenant, (ainsi que l'avenant n°1, sans incidence financière sur le marché, l'avenant n°2 et l'avenant n 3) représente une augmentation de 4,65 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 avec le groupement d'entreprises SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO ainsi que tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les travaux font l'objet d'une autorisation de programme suivant délibération en date du 31 mars 2016 AP Numéro 1000 avec des crédits de paiement ouverts sur la période 2016 - 2020.

* Adopté à l'unanimité

21 - MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIE – LOT N°2 – AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 29 juin 2017, attribuant le lot n°2 du marché de travaux pour la création de quatre bassins de stockage d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie à l'entreprise DLE OUEST ;

Considérant que ledit lot n°2 concerne la réhabilitation du DN 800 mm en rives du Thouet ;

L'avenant n°1 au lot n°2 du marché a pour objet les travaux modificatifs suivants du fait de(s) :

- Modification des matériaux de la canalisation DN 800 mm, dues aux faibles couvertures des ouvrages : Remplacement du PRV AMIANTIT par du béton armé type MODULOVAL de BONNA SABLA

- Gainage de la canalisation existante en DN 800 mm béton armé sur 100 mètres environ, jusqu'au DO 21 afin de diminuer l'impact environnemental devant la station d'épuration (Tranchées à fortes profondeurs, haies arbustives à couper, plante invasive renouée du Japon à gérer)

- L'adaptation et l'optimisation technique du marché principal entraînant des quantités en moins et plus-values :

- Suppression de l'accès chantier car celui-ci est fait et pris en charge par le lot 1,
- Suppression du défrichage car celui-ci est réalisé par la collectivité,
- Diminution du remblai type Q4,
- Suppression du déplacement du refoulement existant,
- Diminution du gravitaire en PRV du fait de la réalisation en gainage structurant sans tranchée,
- Diminution des sur profondeurs,
- Diminution des quantités de rocher,
- Diminution des protections d'ouvrages du fait du remplacement par des canalisations MODULOVAL en béton armé,
- Diminution des surprofondeur sur regards de visite,
- Optimisation du nombre de regards de visite.

- L'augmentation des délais de réalisation des travaux :

Ce point concerne l'augmentation des délais de réalisation des travaux du marché DLE OUEST.

Le délai global d'exécution consenti par l'entreprise est de 2 mois (y compris période de préparation de 2 mois) pour les phases « Préparation + Travaux » et phase « Essais et Observations ». Pour rappel, les ordres de service émis sont les suivants :

N°	Objet	Date
1-1 L2	Démarrage de la période de préparation	9 octobre 2017
2-1 L2	Arrêt de la période de préparation	5 novembre 2017
3-1 L2	Reprise de la période de préparation	3 septembre 2018
4-1 L2	Prix d'attente	19 décembre 2018

Du fait de la modification de la nature des matériaux, les délais d'approvisionnement sont modifiés et augmentés.

Un démarrage des travaux est envisagé au 11 mars 2019 pour 3 mois et 1 semaine, avec une fin contractuelle du chantier fixée au 15 juin 2019.

Le délai complémentaire sera de 2 mois.

INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT N°1 sur le marché :

Le montant Hors Taxe du Marché initial, était de :

429 986,65 €

Le montant Hors Taxe du présent Avenant n°1 est de :	<u>40 954,92 €</u>
Le nouveau montant Hors taxe du marché, y compris le présent	
Avenant n°1 est ainsi porté à :	470 941,57€
T.V.A. 20 % :	94 188,314€
Nouveau montant T.T.C. du marché :	565 129,88€

Le présent avenant, représente une augmentation de 9,52 % du montant initial du marché.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 du lot n°2 du marché de création de 4 bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise DLE OUEST et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les travaux font l'objet d'une autorisation de programme suivant délibération en date du 31 mars 2016 AP numéro 1000 avec des crédits de paiement ouverts sur la période 2016 -2020.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

22 - ASSOCIATION LE NOMBRIL DU MONDE – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019

PRESENTATION GROUPEE : Considérant la demande de subvention en date du 13 décembre 2018, par laquelle l'association Le Nombriil du Monde sollicite la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour leur projet culturel, pour un montant global de fonctionnement de 35 000 €, dont une enveloppe de 6 000 € dédiée aux actions d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du contrat de territoire ;

Conformément aux dispositions du règlement général d'attribution de subventions aux associations, le Nombriil du Monde sollicite par courrier en date du 13 février 2019 le versement d'un acompte d'un montant de 7 250 €, correspondant au quart (25%) de la subvention versée en 2018 (29 000 €) hors parcours d'éducation artistique et culturelle, qui font l'objet d'une instruction différée dans le cadre du CTEAC. L'aspect saisonnier de l'activité entraîne des difficultés de trésorerie pour l'association dont la saison s'ouvre au début du mois d'avril.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'un acompte sur subvention 2019 à hauteur de 7 250 € en faveur de l'association Le Nombriil du Monde,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

23 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE GEORGE-MIGOT – LIBRE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONCERT « AUTOUR DU TANGO »

M. GILBERT : Vu l'avis favorable de la Commission culture et patrimoine, réunie en date du 15 février 2019 ;

Dans le cadre de son action culturelle, l'école de musique communautaire Georges-Migot organise à Parthenay le dimanche 31 mars 2019 un concert « Autour du Tango » mettant en scène près d'un tiers des élèves de l'école de musique autour d'un répertoire de tango argentin travaillé en master-class avec l'artiste Luis Corral, ainsi qu'un groupe professionnel, le duo Toca Tango.

Pour cet événement, il est proposé d'instaurer un droit d'entrée obligatoire au concert, dont le montant est librement déterminé par les spectateurs.

L'école de musique communautaire met en place pour cet événement des modalités d'organisation permettant l'encaissement des participations : mise en place d'une régie temporaire avec délivrance d'un reçu aux participants, dont le nombre est limité à 480.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le principe d'un droit d'entrée obligatoire au concert, dont le montant est librement déterminé par les spectateurs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Une centaine d'élèves est concernée, soit 1/3 des élèves de l'école de musique. Le concert est payant mais à la libre participation du public. C'est une nouveauté en termes de recette. Je remercie le service financier et le service juridique d'avoir travaillé sur ce projet. Concrètement nous aurons un carnet à souches, où nous noterons le nom des personnes et nous laisserons un élément du carnet à la trésorerie. Cela nous permet de créer des recettes supplémentaires. Pour être parfaitement dans les règles, nous mettons en place une régie temporaire avec délivrance d'un reçu à chaque participant dont le nombre est limité à 480.

M. le Président : C'est un procédé innovant, et en ce sens, nous remercions le service financier pour avoir permis la mise en place de ce procédé répondant à nos recherches de nouvelles recettes.

* Adopté à l'unanimité

24 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2018

M. GILBERT : Le service Animation du patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en œuvre la convention « Pays d'art et d'histoire » signée en 1993 avec le Ministère de la Culture, et renouvelée en 2011.

Comme le détail le bilan moral pour l'année 2018, le service a accueilli 7 091 visiteurs sur l'ensemble des visites et des animations et 3 244 jeunes ont participé aux activités pédagogiques en et hors temps scolaire, soit 46 % de jeunes de moins de 18 ans.

Au total, 264 actions de visites et d'animations ont été proposées pendant cette année 2018, dont 208 sur la Ville de Parthenay et 56 dans les autres communes du territoire.

Par ailleurs, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine a fait l'objet d'importants travaux de modernisation au printemps, dans le cadre du projet de requalification de la Salle du patrimoine en CIAP initié en 2011. Enfin, 1 508 visiteurs ont été accueillis depuis la réouverture de ce lieu au mois de juin.

Pour l'année 2018, le montant total des dépenses s'élève à 162 842,48 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan moral et financier du Label « Pays d'art et d'histoire » pour l'année 2018 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : La fréquentation est en forte hausse, puisqu'en 2017, nous avons reçu 2030 personnes sur les activités pédagogiques contre 2244 en 2018, ce qui représente une importante augmentation. En effet, 7091 visiteurs ont été accueillis en 2018, soit une progression de 30,4 % par rapport à 2017. La fréquentation des visites guidées s'établit également à 1062 visiteurs soit une progression forte de 52 %. Le CIAP, en revanche a eu une baisse de visiteurs, avec en 2017, 2631 visiteurs contre 1508 en 2018. Cette diminution s'explique par la réalisation des travaux, permettant une ouverture sur une durée de 4,5 mois au lieu de 7 mois habituellement.

Les visites de groupes ont également fortement augmenté avec 889 visiteurs en 2018 alors qu'il y en avait eu que 143 en 2017. L'équipe du service patrimoine a assuré en régie l'ensemble des visites guidées et des animations. Il faut savoir que nous avons maintenant 4 agents titulaires, permettant le renforcement de la professionnalisation de l'équipe et le service éducatif de l'architecture du patrimoine propose tout au long de l'année des animations pédagogiques permettant de découvrir le patrimoine local. Il ne faut pas oublier que l'objectif des animations est d'éveiller la curiosité, d'éduquer le regard, d'aider à comprendre l'histoire d'un site ou d'un territoire, d'apprendre à se repérer dans le temps et l'espace etc...

Nous proposons 4 thèmes pour les élèves de la maternelle à la terminale ainsi qu'aux élèves des établissements techniques et agricoles sur des sujets variés répondant aux attentes des professeurs de toutes les disciplines pour une découverte du patrimoine en lien avec les programmes. Les 4 thèmes sont « Raconte-moi le Moyen-Âge », « Le cadre de vie, le paysage et la nature », « Les ateliers créatifs », « L'artisanat médiéval » et « Les jeux rallye découverte ». Tous les ateliers confondus, nous avons reçu 3 244 participants, dont 1 671 sont issus de Parthenay, 1 163 ne sont pas de Parthenay mais issus de la Communauté de communes et 352 issus hors du territoire de Parthenay-Gâtine. En tout, 2 250 enfants de la Communauté ont participé à des activités scolaires gratuites, ce qui représente un chiffre important.

Ce qui est apprécié également, c'est que les ateliers n'aient pas lieu essentiellement sur la ville de Parthenay mais sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes. En effet, nous avons organisé 122 ateliers sur Parthenay et 42 sur les autres communes. Nous avons également réalisé des modifications importantes au CIAP puisque'il était un peu vieillissant dans une ambiance assez sombre et donc des travaux de réaménagement de la salle de patrimoine ont été réalisés avec également un renouvellement des matériels et des supports de consultation proposant maintenant un outil pédagogique fort pertinent. Le programme estival propose des brochures pour les groupes, des activités pédagogiques, les journées européennes du patrimoine, le plan de la cité médiévale de Parthenay et « Promenez-vous dans Parthenay ».

Le bilan financier de 2018 est très satisfaisant et je tiens à remercier nos partenaires qui nous accompagnent, à savoir l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département pour leurs financements.

M. le Président : Félicitations au service patrimoine parce qu'il y a une recrudescence des fréquentations et des visites et nous le remercions pour son dynamisme.

* Adopté à l'unanimité

25 - LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2019

M. GILBERT : Le Pays d'art et d'histoire de Parthenay a pour mission de sensibiliser et d'éduquer jeunes et adultes à la protection et à la conservation de l'architecture et du patrimoine ainsi qu'à la préservation du cadre de vie. Cette démarche passe par la transmission d'une information de qualité, la mise en œuvre de visites-guidées et d'activités assurées par des guides interprètes et l'animation du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Le programme d'actions 2019 développe des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 4 axes :

- concevoir une communication efficace et adaptée aux publics,
- proposer un programme de visites guidées et d'animations estivales riche et varié,
- participer aux manifestations régionales et nationales,
- développer l'éducation artistique et culturelle.

Le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2019 s'élève à 165 540 €.

Un soutien financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-joint.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme d'actions du service Animation du patrimoine pour l'année 2019,
- d'approuver le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : L'enjeu c'est de savoir comment attirer les publics étrangers et autres publics plus spécifiques et je pense qu'en effet dans la politique touristique, le Pays d'Art et d'Histoire a son importance. Dans le cadre de l'extension du Label, nous allons bien évidemment faire un gros travail autour de cela. Nous avons tout un travail de conception efficace et adapté au public qui doit se mettre en place pour attirer les touristes français et étrangers, faire connaître et rendre accessible aisément le programme de visites guidées, proposer des documents spécifiques

à chaque type de public en fonction des attentes et des besoins de chacun. Nous prévoyons la création et la diffusion d'une plaquette de présentation des activités, la création de kakémonos de promotion du territoire et un renforcement du positionnement sur internet. Nous organisons également des visites guidées des sites patrimoniaux remarquables de Parthenay et de Châtillon-sur-Thouet, des visites nocturnes à la lanterne, des randonnées accompagnées et des marches gourmandes pour valoriser le petit patrimoine et les paysages de Gâtine, des soirées du patrimoine en Gâtine, des randonnées sur le Chemin des étoiles autour de Saint-Jacques et le patrimoine en famille ainsi qu'un « escape game » dans la tour de la poudrière. Sur la participation aux manifestations régionales et nationales, nous avons toujours les rendez-vous aux jardins et les journées nationales de l'architecture et dans le cadre de l'éducation artistique puisque nous portons également le projet du PCAET, nous allons bien évidemment faire des conceptions d'outils pédagogiques et des ateliers pédagogiques pour scolaires et hors scolaires.

* Adopté à l'unanimité

26 - LABEL PAYS D'ART ET HISTOIRE – TARIFS 2019

PRESENTATION GROUPEE : Le service Animation du patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en charge du label « Pays d'Art et d'Histoire », assure l'organisation, l'élaboration, la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées, des animations et des activités pédagogiques proposées.

Des tarifs individuels et des tarifs groupes et scolaires sont proposés. La vente des visites et des animations est assurée par le service Animation du patrimoine.

Pour la saison 2019, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison précédente. La seule nouveauté concerne le tarif pour l'Escape Game dont le montant est fixé à 7 €.

D'autre part, le service Animation du patrimoine gère et anime le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée en 1993 et renouvelée en 2011 qui lie la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'État (Ministère de la Culture).

Le CIAP accueille une boutique de souvenirs qui offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tel que des mugs, des porte-clefs ou des magnets. De nouveaux tarifs sont proposés à la baisse pour faciliter l'écoulement des marchandises invendues.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs pour l'année 2019 et les conditions d'application figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

* Adopté à l'unanimité

27 - SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE – ADHESION 2019

PRESENTATION GROUPEE : L'association Sites & Cités Remarquables de France constitue un réseau de plus de 200 adhérents de toute échelle. L'adhésion permet de bénéficier d'avantages intéressants, en termes de conseils, de veille juridique, d'accompagnement des collectivités, d'échanges professionnels, de formation des élus et techniciens. Depuis l'année 2018, l'association propose aussi une application mobile pour smartphones, outil de valorisation et de médiation patrimoniale.

Le coût par habitant s'élève à 0,045 € en 2019 contre 0,043 € en 2018, soit une adhésion à hauteur de 1 738,26 € pour l'année 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'association Sites et Cités Remarquables de France, pour un montant de 1 738,26 € pour l'année 2019,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 011 article 6281,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION

28 - DEPOT DE LA MARQUE PARTHENAY GATINE A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)

M. le Président : **RAPPORT DE PRESENTATION :**

De manière à renforcer son identité et son rayonnement, Parthenay-Gâtine lance sa marque de territoire PartHenay-Gâtine, centrée sur l'habitant du territoire.

*L'objectif d'une marque de territoire est de **créer et renforcer l'identité de la collectivité** pour :*

- *augmenter la notoriété et l'image du territoire,*
- *améliorer le sentiment d'appartenance : nous sommes fiers d'habiter et de vivre sur notre territoire,*
- *fédérer les acteurs locaux autour d'un concept commun,*
- *promouvoir le territoire sans discours institutionnel.*

Territoire jeune (5 ans), Parthenay-Gâtine est en pleine construction de son identité. C'est d'ailleurs l'un des quatre défis du projet de territoire de la collectivité. Dans cette optique et dans un contexte de concurrence accrue des territoires, la collectivité a souhaité créer sa marque de territoire.

*Aujourd'hui, **l'identité de Parthenay-Gâtine existe grâce à ses habitants.** Des « H »habitants fiers de leur territoire, de ses trésors, de ses talents. Ce sont eux qui font la richesse de Parthenay-Gâtine. La marque PartHenay-Gâtine permet de renforcer cette identité et donne du sens au mot territoire. Elle est tournée vers ses habitants qui, acteurs du quotidien, font vivre le territoire au-delà de ses frontières, participent à développer son attractivité et à le faire rayonner. La marque doit également permettre de gommer les barrières institutionnelles : il s'agit de raisonner en bassin de vie, de promouvoir une vision « territorialisée » et moins administrative.*

*Centrée autour de l'habitant de Parthenay-Gâtine, **la marque évoque les valeurs qui le définissent** : festif, solidaire, passionné, innovant, généreux, accueillant, dynamique, créatif, authentique.*

*Aussi, la **marque porte-elle des thématiques** qui participent à l'attractivité et au rayonnement de Parthenay-Gâtine, au travers de ses habitants :*

- *le patrimoine,*
- *le tourisme vert,*
- *les pôles d'excellence (agro-alimentaire, métallurgie, aide à la personne, bois),*
- *les événements (notamment les festivals, les rencontres sportives de grande envergure),*
- *innovation/technologie (notamment le numérique).*

PROJET DE DELIBERATION :

De manière à renforcer son identité et son rayonnement, Parthenay-Gâtine lance sa marque de territoire PartHenay-Gâtine, centrée sur l'habitant du territoire.

L'objectif d'une marque de territoire est de créer et renforcer l'identité de la collectivité pour :

- *augmenter la notoriété et l'image du territoire,*
- *améliorer le sentiment d'appartenance : nous sommes fiers d'habiter et de vivre sur notre territoire,*
- *fédérer les acteurs locaux autour d'un concept commun,*
- *promouvoir le territoire sans discours institutionnel.*

Territoire jeune (5 ans), Parthenay-Gâtine est en pleine construction de son identité. C'est d'ailleurs l'un des quatre défis du projet de territoire de la collectivité. Dans cette optique et dans un contexte de concurrence accrue des territoires, la collectivité a souhaité créer sa marque.

Afin de protéger cette marque, il convient de déposer la marque « PartHenay-Gâtine » et son logo auprès de l'Institut national de la protection industrielle. Cette inscription porte sur 3 classes selon la classification de Nice :

- Classe 16 – produits de l'imprimerie ; photographies, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; papier ; affiches ; cartes ; livres ; brochures ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage,
- Classe 22 – sacs de grande contenance pour le transport et l'entreposage de matériaux en vrac ; sacs (enveloppes, pochettes) en matières textiles pour l'emballage,
- Classe 25 – vêtements.

Le coût de la redevance à acquitter dans le cadre de cet enregistrement s'élèverait à 210 € pour une période de 10 ans pour l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de déposer la marque de territoire « PartHenay-Gâtine » et son logo auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle, pour les classes identifiées ci-dessus pour un montant de 210 €,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2019, chapitre 011-0231-6188,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Comme vous le savez, avec la collaboration du service communication de la collectivité, nous avons créé une marque de territoire qui est maintenant divulguée sur les réseaux sociaux. Je tiens d'ailleurs à remercier et à féliciter le service communication pour son travail parce que c'est très innovant et très plaisant, et je crois que cela rencontre un franc succès. Nous devons maintenant protéger cette marque de territoire par un dépôt dans les livres de l'institut national de la propriété industrielle. Le coût de redevance de 210 € est valable pour 10 ans.

Mme BELY : La délibération précise bien que l'objectif est de renforcer à la fois l'identité et l'attractivité du territoire et j'aimerais savoir quel plan d'actions nous allons mettre en place pour être efficaces d'abord auprès des habitants et ensuite auprès de tous les acteurs du territoire pour les impliquer dans l'attractivité ? Parce qu'on sait bien qu'une marque, elle vit à condition que nous ayons un plan d'actions très précis.

M. le Président : C'est une question intéressante et importante que je vous propose d'aborder à un autre moment parce que ce n'est pas vraiment l'objet de la délibération de ce soir. Le plan d'actions et le plan de communication sont actuellement en cours de finalisation avec le service communication et le service territoire et proximités, il est prévu que nous vous le présentions lors d'un prochain Conseil communautaire.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mme PROUST : Juste une remarque pour répondre à l'intervention de Jean-François LHERMITTE sur le document rapport égalité hommes-femmes. Il me semble au contraire que les pages qui ont été consacrées à notre collectivité et la représentation des femmes au sein de notre fonctionnement sont très intéressantes d'une part parce qu'elles mettent en évidence que la parité n'existe pas au sein du bureau communautaire et d'autre part parce qu'elle montre l'utilité d'avoir ouvert les commissions à l'ensemble des élus municipaux, améliorant ainsi la représentation des femmes au sein des commissions de travail. Mais elle montre également que nous avons encore fort à faire pour que les femmes et les hommes s'intéressent à des sujets qui ne sont peut-être pas ceux vers lesquels ils se seraient tournés naturellement. A ce titre, les deux pages consacrées à ces éléments sont à mon sens très importantes.

M. le Président : Je suis tout à fait d'accord et je souscris complètement, il n'y a rien qui soit caché et qui ne mérite pas d'être connu de tous les élus communautaires, en ce compris les données budgétaires et financières de la collectivité mais également les données sur la parité. J'en profite justement pour inviter de manière assez exclusive certes, les femmes élues, qui ont d'ailleurs reçu une invitation, puisque nous avons souhaité effectivement marquer le jour international du droit des femmes en invitant tous les agents féminins de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des collectivités membres ainsi que les élues membres de ce Conseil communautaire, à un petit-déjeuner demain matin à 8h30 à la salle conviviale de l'Enjeu.

Je vous remercie tous pour votre participation et vous souhaite une très belle soirée.

Fin à 22h15.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 12 mars 2019 au 26 mars 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;